

## Carrière d'argile au lieu-dit "La Maison Neuve" Commune de LA BOISSIÈRE-DU-DORE (44)



## PORTER A CONNAISSANCE CONCERNANT UNE DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CARRIÈRE POUR UNE DURÉE DE 15 ANS

<i>Numéro dossier</i>	<i>Date</i>	<i>Version</i>
21_14.23_RTR	Octobre 2021	1

## Suivi des modifications

<i>Rédaction</i>	<i>Validation</i>		<i>Version</i>	<i>Date</i>
Renaud TRUS	Bruno DUPOUY	Etablissement du rapport	1	Octobre 2021
<i>Modifié par</i>	<i>Validation</i>	<i>Objet de la modification</i>	<i>Version</i>	<i>Date</i>

Rédaction du document : Renaud TRUS, géologue, chargé d'étude environnement



**PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
**6 Quai Ceineray**  
**BP 33515**  
**44035 Nantes Cedex 1**

A l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière au lieu-dit  
"La Maison Neuve" sur la commune de La Boissière-du-Doré

Monsieur le Préfet,

La société BOUYER LEROUX est autorisée à exploiter une carrière au lieu-dit "La Maison Neuve" sur le territoire communal de La Boissière-du-Doré. Cette carrière est régie par votre Arrêté Préfectoral du 21 juillet 2009 pour une durée de 15 ans.

L'argile extraite était jusqu'alors destinée à alimenter la fabrication de briques, tuiles et autres produits en terre cuite.

Désormais, il est envisagé d'utiliser le matériau extrait, dont la qualité répond aux besoins, pour la construction et la couverture de casiers au sein de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de "La Cachotière" sur la commune de La Séguinière en Maine-et-Loire, exploitée par la SAS CET BOUYER LEROUX dans le cadre d'un projet de prolongation d'activité.

**Je soussigné, Roland BESNARD**, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société BOUYER LEROUX, **ai l'honneur de solliciter des modifications des conditions d'exploitation de cette carrière**. Il s'agit de :

- **la prolongation pour une durée de 15 ans** de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière,
- **la réduction de la production maximale à 36 000 T/an (contre 100 000 T/an actuellement)**.

Cette demande de modification entraîne par conséquent une modification du plan de phasage et du montant des garanties financières.

Toutefois, cette modification n'est pas de nature à entraîner de nouveaux dangers ou inconvénients significatifs. **Le plan de remise en état n'est pas modifié par cette demande.**

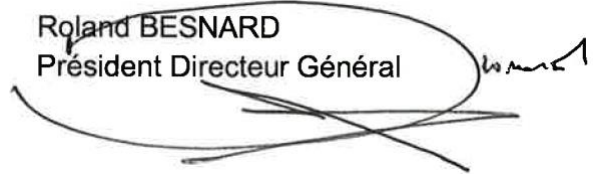
**S'agissant d'installations classées pour la protection de l'environnement, vous trouverez ci-joint, les éléments d'appréciation nécessaires demandés par le Code de l'environnement.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre très haute considération.

Fait à La Séguinière, le 18 octobre 2021

Roland BESNARD  
Président Directeur Général



## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION .....</b>	<b>3</b>
<b>I.A</b>	<b>SITUATION LEGALE DE LA CARRIERE.....</b>	<b>3</b>
I.A.1	Contexte.....	3
I.A.2	Emplacement de l'installation classée .....	4
I.A.3	Caractéristiques actuelles de l'installation .....	6
I.A.4	Identification du bénéficiaire de l'autorisation .....	7
<b>I.B</b>	<b>CONDITIONS ACTUELLES D'AUTORISATION : EMPRISE PARCELLAIRE - NOMENCLATURES REGLEMENTAIRES - CONFORMITE AUX ARRETES PREFERATORAUX .....</b>	<b>8</b>
I.B.1	Emprise parcellaire .....	8
I.B.2	Nomenclature des installations classées et IOTA .....	9
I.B.3	Conformité aux Arrêtés Préfectoraux d'autorisation .....	10
<b>I.C</b>	<b>MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE ET PROLONGATION DE L'AUTORISATION ACTUELLE .....</b>	<b>10</b>
I.C.1	Contexte et objectifs des modifications sollicitées.....	10
I.C.2	Modifications sollicitées .....	12
I.C.3	Emprise concernée par la demande de prolongation.....	15
I.C.4	Evolution du mode d'exploitation .....	17
I.C.5	Nomenclature des installations classées et IOTA .....	22
<b>I.D</b>	<b>REMISE EN ETAT .....</b>	<b>22</b>
<b>I.E</b>	<b>GARANTIES FINANCIERES.....</b>	<b>24</b>
I.E.1	Généralités.....	24
I.E.2	Modalités du calcul des garanties.....	24
I.E.3	Critères pris en compte pour le calcul des garanties financières .....	24
I.E.4	Phases d'exploitation - Montant des garanties .....	25
<b>II.</b>	<b>ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA PROLONGATION AU REGARD DE L'ARTICLE R181-49 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>30</b>
<b>II.A</b>	<b>ANALYSES, MESURES, CONTROLES EFFECTUES ET EFFETS CONSTATES.....</b>	<b>30</b>
<b>II.B</b>	<b>INCIDENTS SURVENUS ET MODIFICATIONS ENVISAGEES.....</b>	<b>36</b>
<b>III.</b>	<b>ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA MODIFICATION AU REGARD DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>37</b>
<b>III.A</b>	<b>ANALYSE DES MODIFICATIONS SOLLICITEES AU REGARD DU II DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>37</b>
<b>III.B</b>	<b>SEUILS QUANTITATIFS FIXES PAR ARRETE DU MINISTERE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>37</b>
<b>III.C</b>	<b>INTERETS MENTIONNES A L'ARTICLE L211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>38</b>
<b>III.D</b>	<b>INTERETS MENTIONNES A L'ARTICLE L511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>39</b>
<b>III.E</b>	<b>EVALUATION DES MODIFICATIONS AU REGARD DE LA PRISE EN COMPTE OU DU RESPECT D'INTERETS SPECIFIQUES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>42</b>
<b>III.F</b>	<b>AUTRES CONSIDERATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>43</b>
<b>IV.</b>	<b>CONCLUSIONS SUR L'APPRECIATION DES MODIFICATIONS SOLLICITEES .....</b>	<b>43</b>

<b>V.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>44</b>
<b>V.A</b>	<b>ANNEXE I : JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES DONT BOUYER LEROUX DETIENT LA PROPRIETE .....</b>	<b>44</b>
<b>V.B</b>	<b>ANNEXE II : JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES DONT BOUYER LEROUX DETIENT UN DROIT DE FORETAGE.....</b>	<b>45</b>
<b>V.C</b>	<b>ANNEXE III : RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION EN MAIRIE DU 29 AVRIL 2021 ...</b>	<b>46</b>

### TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 - Carte de situation de la carrière actuelle au 1/25 000 .....	4
Figure 2 - Plan topographique de la carrière (Juin 2021).....	5
Figure 3 - Extrait du plan des abords du dossier initial de 2007 .....	8
Figure 4 - Zone exploitable pour les matériaux destinés à l'ISDND de "La Cachotière" .....	11
Figure 5 - Itinéraire des camions entre la carrière et l'ISDND de "La Cachotière".....	13
Figure 6 - Emprise parcellaire sollicitée en prolongation .....	15
Figure 7 - Itinéraire des camions au droit de la carrière.....	18
Figure 8 - Phasage d'exploitation de la carrière sur la période de prolongation .....	21
Figure 9 - Plan de remise en état (inchangé) de la carrière.....	23
Figure 10 - Garanties financières pour la période 2021-2024.....	26
Figure 11 - Garanties financières pour la période 2025-2029.....	27
Figure 12 - Garanties financières pour la période 2030-2034.....	28
Figure 13 - Garanties financières pour la période 2035-2039.....	29
Figure 14 - Sécurisation routière au droit de l'accès au site .....	41

### TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Caractéristiques générales de la carrière actuelle.....	6
Tableau 2 - Arrêtés Préfectoraux régissant l'exploitation de la carrière .....	7
Tableau 3 - Nomenclature classant les installations en présence .....	9
Tableau 4 - Nomenclature IOTA .....	9
Tableau 5 - Tableau parcellaire de l'emprise faisant l'objet d'une prolongation d'autorisation .....	16
Tableau 6 - Besoins en matériaux pour le projet de prolongation de l'ISDND (en m <sup>3</sup> ).....	19
Tableau 7 - Estimation des trafics induits par le projet de prolongation de la carrière .....	20
Tableau 8 - Nomenclature ICPE actualisée .....	22
Tableau 9 - Nomenclature IOTA actualisée .....	22
Tableau 10 - Conformités aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009.....	36

## I. DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

### I.A SITUATION LEGALE DE LA CARRIERE

#### I.A.1 CONTEXTE

L'exploitation de l'argilière au lieu-dit "La Maison Neuve" sur la commune de La Boissière-du-Doré, initialement accordée à la société Marcel RIVEREAU, a été autorisée par Arrêté Préfectoral le 21 juillet 2009 en faveur de la société IMERYS TC pour une durée de 15 ans. La production maximale autorisée est fixée à 100 000 tonnes par an, pour une production moyenne de 67 000 tonnes par an.

Par l'Arrêté Préfectoral n°2014/ICPE/054 du 25 février 2014, l'autorisation d'exploiter la carrière a été transférée à la société BOUYER LEROUX Structure, et finalement à la société BOUYER LEROUX par l'Arrêté Préfectoral n°2019/ICPE/011 du 15 février 2019.

L'argile extraite était jusqu'alors destinée à alimenter la fabrication de briques, tuiles et autres produits en terre cuite.

Désormais, il est envisagé d'utiliser le matériau extrait, dont la qualité répond aux besoins, pour la construction et la couverture de casiers au sein de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de "La Cachotière" sur la commune de La Séguinière en Maine-et-Loire, exploitée par la SAS CET BOUYER LEROUX dans le cadre d'un projet de prolongation d'activité.

Si l'argile extraite est essentiellement destinée à fournir l'ISDND de "La Cachotière", il y aura également la possibilité pour d'autres usages mineurs (briqueterie, autres industries, ...).

La solution envisagée pour la carrière de "La Maison Neuve" consisterait à demande une prolongation de l'autorisation pour 15 années supplémentaires au titre de l'article R181-49 du Code de l'Environnement.

En effet, depuis la reprise du site par la société BOUYER LEROUX en 2014, l'activité et les volumes extraits sont faibles. Une prolongation permettra d'extraire le gisement restant en respectant au mieux l'échéancier d'approvisionnement en argile de l'ISDND de "La Cachotière" pour la création des casiers.

S'agissant d'une prolongation de carrière dont la durée totale d'exploitation restera inférieure à 30 ans, et compte tenu des conditions d'exploitation (pas d'augmentation du périmètre, pas d'augmentation de la production globale autorisée, pas d'augmentation du trafic induit par rapport à celui initialement prévu en 2007), le caractère de la demande peut être considéré comme non-substantiel.

**I.A.2 EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION CLASSEE**

La carrière est implantée au lieu-dit "La Maison Neuve" sur le territoire communal de La Boissière-du-Doré, environ 1 km au Nord-Est du bourg.

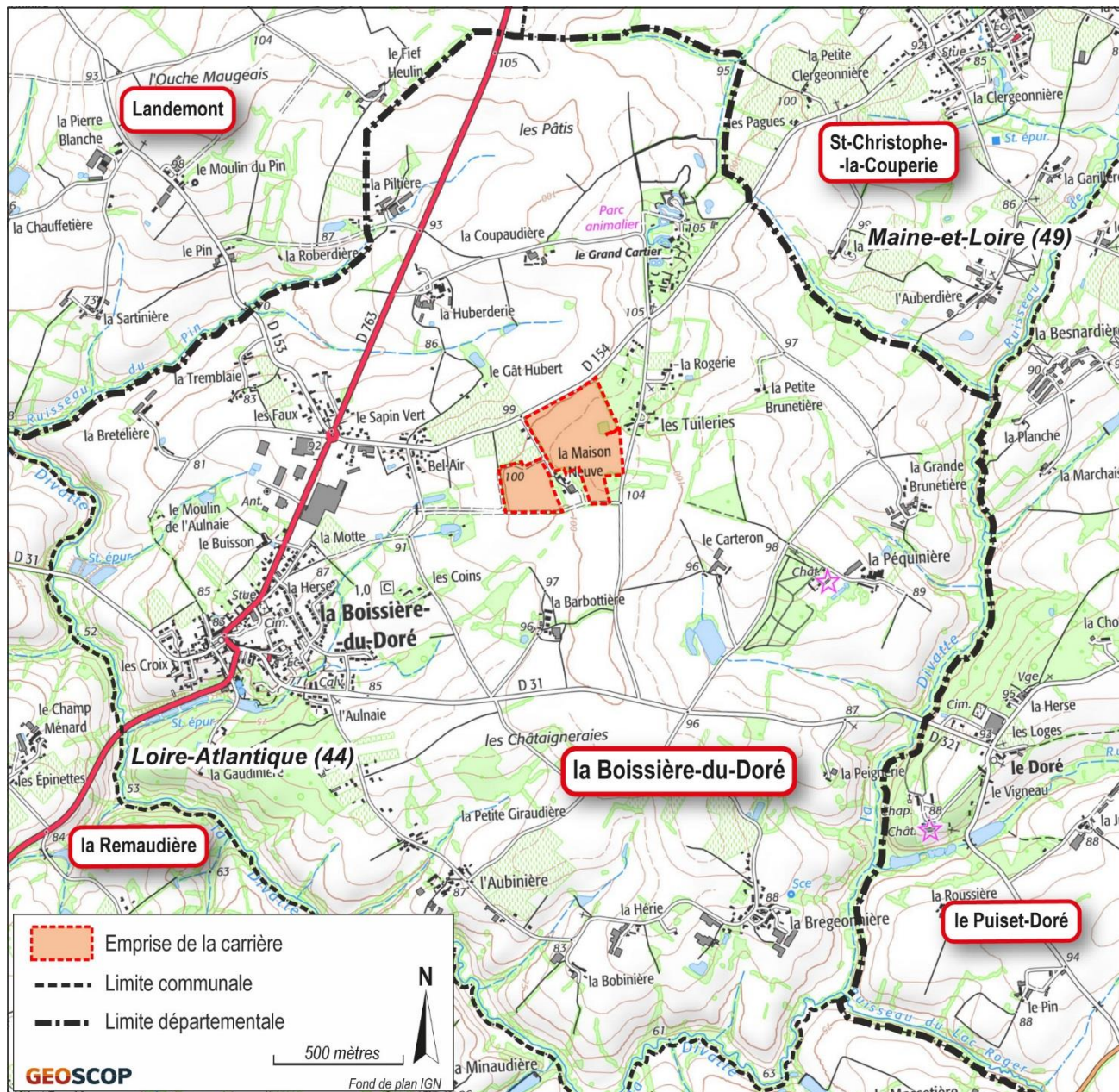


Figure 1 - Carte de situation de la carrière actuelle au 1/25 000



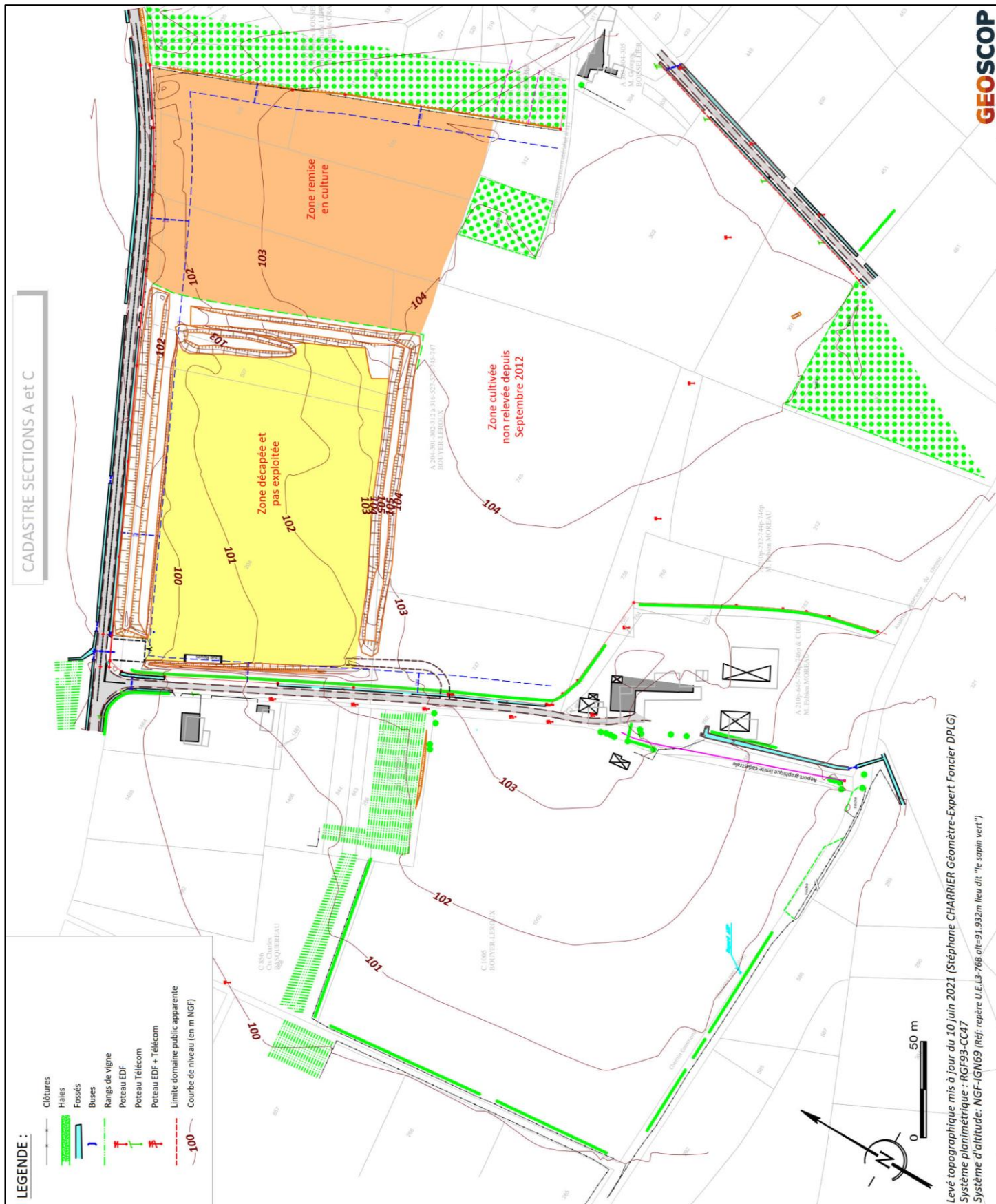


Figure 2 - Plan topographique de la carrière (Juin 2021)

### I.A.3 CARACTERISTIQUES ACTUELLES DE L'INSTALLATION

Exploitant actuel	
Raison sociale	BOUYER LEROUX
Forme juridique	S.A. coopérative à conseil d'administration
Adresse du siège social	6, L'Etablère - 49280 LA SEGUINIÈRE
Coordonnées téléphoniques	02 40 807 807
SIRET	318 697 687 000 16
Localisation du projet	
Département	Loire-Atlantique
Commune	La Boissière-du-Doré
Nom du site	La Maison Neuve
Rubriques concernées	
Nomenclature ICPE	2510 - Exploitation de carrière - <i>Autorisation</i> 2517 - Station de transit - <i>Non classé</i>
Nomenclature IOTA	/
Caractéristiques de l'exploitation	
Superficie totale de la carrière	135 568 m <sup>2</sup>
Surface excavable dont surface restant à exploiter	110 345 m <sup>2</sup> environ 90 000 m <sup>2</sup>
Surface à défricher	Aucune
Matériaux de recouvrement : Épaisseur moyenne Volume total	Terre végétale + stériles sablo-limoneux 0,8 m 88 000 m <sup>3</sup>
Matériaux à extraire	Argiles d'altération datant du Quaternaire
Épaisseur moyenne du gisement Cote minimale d'extraction	4,5 à 5 m 95 m NGF
Volume et tonnage du gisement dont restant à exploiter au 01/09/2020	498 000 m <sup>3</sup> , soit 996 000 tonnes (pour d = 2 T/m <sup>3</sup> ) 405 000 m <sup>3</sup> , soit 810 000 tonnes
Production maximale	100 000 tonnes par an, soit 50 000 m <sup>3</sup> par an
Production moyenne	67 000 tonnes par an
Durée de l'autorisation	15 ans, soit jusqu'en Juillet 2024
Mode d'exploitation	Extraction du tout-venant à sec (pompage d'exhaure), à la pelle mécanique en mode rétro. Jusqu'à présent, chargement direct dans le camion et transport, sans stockage au sol sur le site.
Installations annexes	Pont-bascule, bureau et sanitaires, Aucune installation de traitement sur le site.
Station de transit pour la réception des remblais extérieurs	15 000 m <sup>3</sup> max. (5 000 m <sup>2</sup> pour une hauteur de 3 m)
Destination actuelle des matériaux	Fabrication de briques et produits en terre cuite à la briqueterie de La Boissière-du-Doré.
Remise en état	
Réhabilitation totale des terrains agricoles par remblaiement jusqu'au terrain naturel.	

Tableau 1 - Caractéristiques générales de la carrière actuelle

La carrière est régie par les Arrêtés Préfectoraux suivants :

Date	Référence	Objet	Caractéristiques	Statut actuel
21/07/2009	Titulaire : société IMERYS TC	Autorisation d'exploiter	<p>Exploitation de carrière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface : 135 568 m<sup>2</sup> dont 110 345 m<sup>2</sup> exploitables</li> <li>• Production maximale : 100 000 T/an</li> <li>• Production moyenne : 67 000 T/an</li> <li>• Durée : 15 ans</li> </ul> <p>Station de transit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• stocks : &lt; 15 000 m<sup>3</sup></li> </ul>	En vigueur
25/02/2014	AP n°2014/ICPE/054 Titulaire : société BOUYER LEROUX Structure	Transfert d'autorisation	Transfert de l'autorisation d'exploitation du 21/07/2009, de la société IMERYS TC à la société BOUYER LEROUX Structure	Abrogé
15/02/2019	AP n°2019/ICPE/011 Titulaire : société BOUYER LEROUX	Transfert d'autorisation	Transfert de l'autorisation d'exploitation du 21/07/2009, de la société IMERYS TC à la société BOUYER LEROUX	En vigueur

**Tableau 2 - Arrêtés Préfectoraux régissant l'exploitation de la carrière**

Les conditions actuelles d'exploitation fixées par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation sont indiquées au § I.B ci-après.

#### I.A.4 IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le porteur de la présente demande de modification est le bénéficiaire de l'autorisation relative à la carrière soit, la société BOUYER LEROUX :

**Nom de la Société** : **BOUYER LEROUX**  
 Forme Juridique : S.A. à coopérative à conseil d'administration  
 Capital : variable  
 Adresse du siège social : 6, L'Etablère - 49280 La Séguinière  
 N° registre du commerce : Angers B 318 697 687  
 N° SIRET : 318 697 687 000 16  
 Code APE : 264 A

Signataire de la demande : Roland BESNARD, P.D.G.

**Pour tout renseignement complémentaire concernant cette demande, veuillez contacter M. Benoît TUZELET, responsable Ressources, au 02 41 63 76 16.**

## **I.B CONDITIONS ACTUELLES D'AUTORISATION : EMPRISE PARCELLAIRE - NOMENCLATURES REGLEMENTAIRES - CONFORMITE AUX ARRETES PREFECTORAUX**

### **I.B.1 EMPRISE PARCELLAIRE**

L'emprise du site autorisé est constituée de 2 entités. Suivant l' A.P. de 2009, elle concerne 15 parcelles cadastrales et s'étend sur une superficie totale de 135 568 m<sup>2</sup>, dont 110 345 m<sup>2</sup> exploitables.

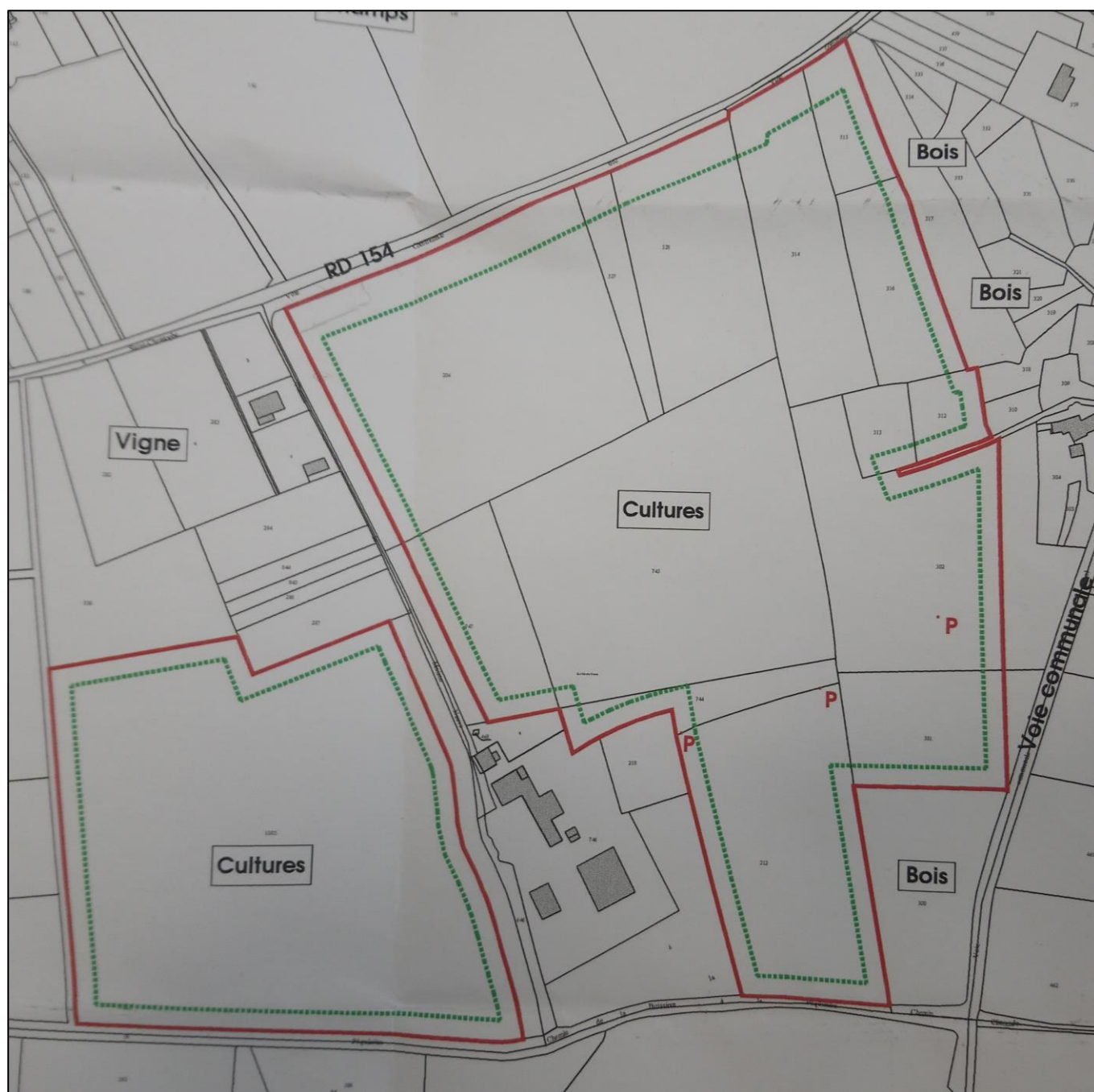


Figure 3 - Extrait du plan des abords du dossier initial de 2007

## I.B.2 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES ET IOTA

### I.B.2.1 Mise à jour des caractéristiques et du régime des rubriques ICPE

Les rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont déterminées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivant l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement.

L'arrêté préfectoral de 2009 vaut autorisation environnementale au sens de la nouvelle réglementation au titre du Code de l'Environnement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Compte tenu de l'évolution des seuils de certaines rubriques, le tableau ci-dessous effectue la mise à jour des rubriques visées à la nomenclature des installations classées dans le cadre de l'autorisation en vigueur.

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2510 1	Exploitation de carrière	Surface : 135 568 m <sup>2</sup> Production maximale : <b>100 000 T/an</b>	Autorisation
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface : < <b>5 000 m<sup>2</sup></b>	Non Classé

**Tableau 3 - Nomenclature classant les installations en présence**

Les déchets issus de l'extraction sont des déchets inertes non dangereux et donc non soumis à la rubrique 2720 de la nomenclature ICPE.

### I.B.2.2 Mise à jour de la nomenclature IOTA

La nomenclature au titre de la loi sur l'eau concerne différents aménagements relatifs au périmètre extractible, et à la remise en état.

Du fait de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale en vigueur dans la réglementation française au 1<sup>er</sup> mars 2017, les activités ICPE autorisées avant cette date deviennent des autorisations environnementales. A ce titre elles sont autorisées au titre de la loi sur l'eau par antériorité pour les rubriques concernées.

La rubrique relative aux rejets est ainsi considérée dans l'autorisation environnementale en vigueur.

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2.1.5.0 2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Emprise de la carrière de 13,6 ha, correspondant approximativement au bassin versant intercepté (zone de points hauts)	Déclaration

**Tableau 4 - Nomenclature IOTA**

### **I.B.3 CONFORMITE AUX ARRETES PREFECTORAUX D'AUTORISATION**

L'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 21/07/2009 définit les conditions d'exploitation. Le tableau du § II.A rend compte de la conformité de l'exploitation au regard des arrêtés préfectoraux régissant la carrière.

*Pour mémoire des garanties financières sont en place pour assurer une couverture des dépenses de fermeture du site dans le cas d'une cessation d'activité de l'exploitant.*

**La remise en état a été réalisée sur une partie de la carrière en exploitation. Les conditions de remise en état prescrites par l'arrêté préfectoral sont inchangées avec les considérations présentées dans le présent document (cf. § I.D).**

## **I.C MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE ET PROLONGATION DE L'AUTORISATION ACTUELLE**

### **I.C.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DES MODIFICATIONS SOLLICITEES**

#### **I.C.1.1 Disponibilité du gisement**

Le projet de prolongation de 15 années supplémentaires est destiné à poursuivre l'exploitation du site, dont seuls 2 ha ont jusqu'alors été exploités sur les 11 ha de zone excavable.

Par ailleurs, l'argile du site de "La Maison Neuve" ne correspond plus à la logique industrielle de l'usine de La Boissière-du-Doré et aux exigences des produits finis fabriqués par BOUYER LEROUX sur la commune.

Le projet de prolongation de carrière est intimement lié aux besoins de l'ISDND de "La Cachotière" situé à La Séguinière (49) pour la réalisation des barrières de sécurité passive, des digues périphériques et des couvertures finales de ses futurs casiers, dont l'ensemble du gisement extrait serait désormais destiné.

Dans ce cadre, la SAS CET BOUYER LEROUX a missionné Geologik Environnement afin d'étudier la possibilité technique d'utiliser les matériaux restant sur la carrière de "La Maison Neuve". Des sondages à la pelle hydraulique et des caractérisations en laboratoire ont ainsi été réalisés afin de décrire, définir les épaisseurs et préciser la possibilité d'utilisation des différents faciès présents sur la carrière.

Les conclusions de cette étude datée de Mars 2019 sont les suivantes :

- Le gisement présente 5 faciès exploitables,
- La superficie potentiellement prélevable de la carrière est estimée à **77 000 m<sup>2</sup>**,
- Suivant l'hypothèse retenue, l'épaisseur prélevable est estimée à **3,45 m**, soit un volume total de **266 000 m<sup>3</sup>**.

Le gisement prélevable est localisé sur le plan cadastral ci-dessous :

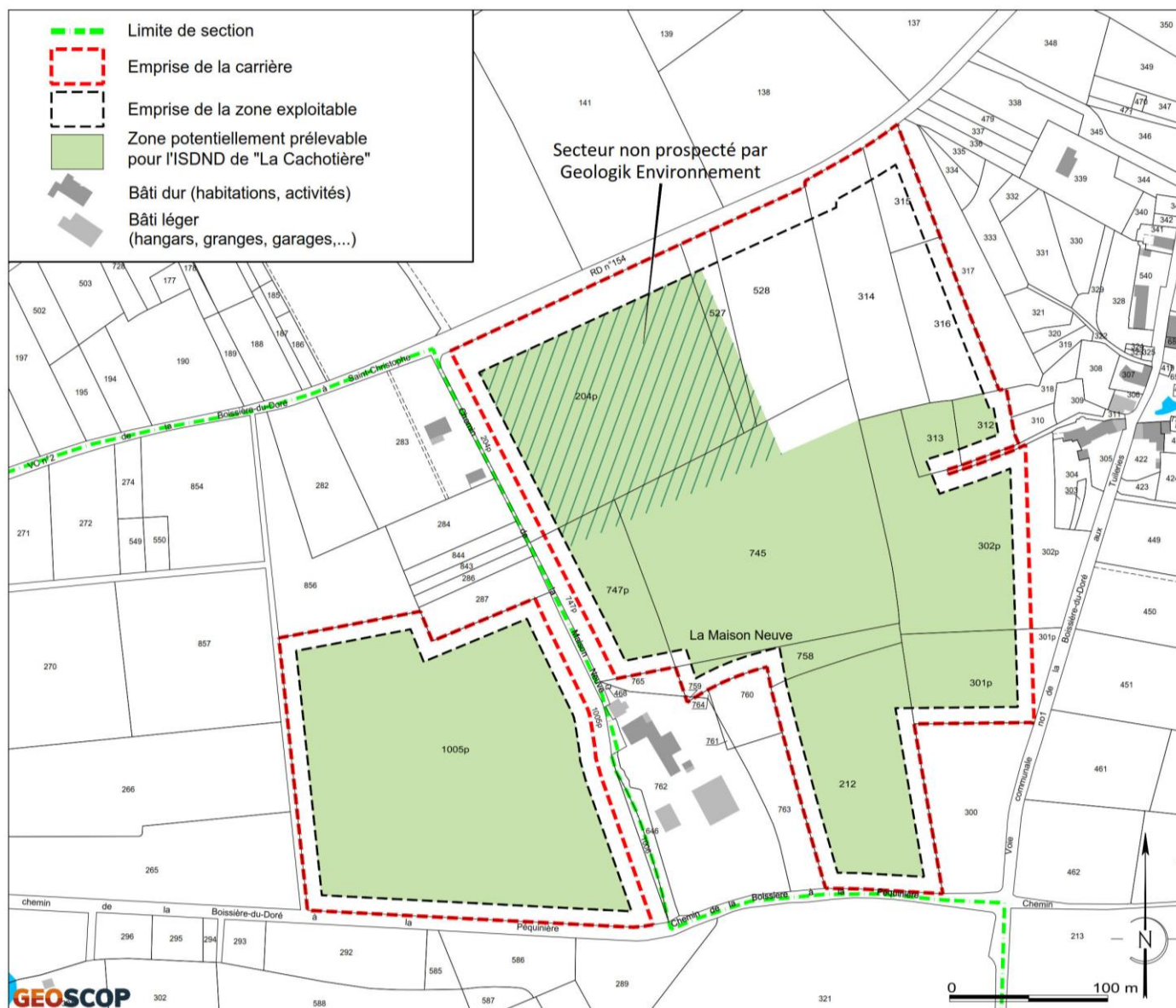


Figure 4 - Zone exploitable pour les matériaux destinés à l'ISDND de "La Cachotière"

### I.C.1.2 Besoins de l'ISDND de "La Cachotière"

La SAS C.E.T. BOUYER LEROUX souhaite poursuivre l'activité de stockage du centre de valorisation de "La Cachotière" sur la commune de La Séguinière, au moins jusqu'en 2041. Pour ce faire, elle a besoin d'acheminer des matériaux argileux extérieurs sur son site pour la création des casiers de déchets (remblais techniques, barrière de sécurité passive).

Le besoin total en matériaux argileux pour l'ISDND sur la période du projet (2023-2041) a été estimé à environ **212 000 m<sup>3</sup>**. Comme développé au § I.C.1.1 précédent, le gisement disponible sur la carrière de "La Maison Neuve" convient pour cet approvisionnement, tant qualitativement que quantitativement.

Ces besoins se répartiront comme suit pendant la durée du projet de l'ISDND :

- **Un besoin moyen d'environ 7 500 m<sup>3</sup>/an pendant 19 ans** (de l'année 2023 au début de la construction jusqu'à l'année 2041 à la fin du réaménagement) pour les remblais techniques (digues et couvertures), soit un volume total de **142 000 m<sup>3</sup>** ;
- **Un besoin annuel complémentaire pendant 10 ans** (de 2029 à 2038) **de 7 000 m<sup>3</sup>/an** pour les aménagements de barrière de sécurité passive (BSP), soit un volume total de **69 900 m<sup>3</sup>**.

### **I.C.1.3 Intérêts socio-économiques du projet**

L'allongement de la durée d'autorisation de la carrière d'argile permettra la pérennisation des emplois locaux et des emplois indirects liés.

De plus, selon les mêmes modalités que précédemment, la prolongation permettra d'exploiter l'ensemble du gisement d'argile et finaliser la remise en état conformément aux termes de l'autorisation en vigueur mais avec une date de fin d'autorisation repoussée.

En outre, la carrière conduit une exploitation coordonnée avec le remblaiement du site pour la remise en état. Le remblaiement de la carrière est une solution locale de valorisation des déchets inertes et répond à l'attente des entreprises, industriels et collectivités concernant l'acceptation de déchets inertes et leur valorisation. La carrière est en cohérence avec le schéma régional des carrières et le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Cette nouvelle utilisation de l'argile extraite permettra de répondre aux besoins en matériaux argileux pour la construction des casiers de la future prolongation de l'ISDND de "La Cachotière". Celle-ci est un outil de proximité nécessaire aux besoins du secteur en matière de traitement des déchets non dangereux pour les années à venir. Le biogaz sera valorisé dans les fours de la briqueterie de La Séguinière.

Ces deux sites font partie intégrante du tissu local en termes d'emplois, d'activités économiques et de gestion des déchets.

## **I.C.2 MODIFICATIONS SOLLICITEES**

Les éléments présentés aux chapitres précédents montrent la nécessité de modifier les conditions d'exploitation de la carrière afin de permettre la continuité d'exploitation.

**Il est donc sollicité de :**

- **prolonger l'exploitation de la carrière au-delà du terme de l'autorisation actuelle, pour une durée supplémentaire de 15 ans,**
- **la réduction de la production maximale de 100 000 T/an à 36 000 T/an** sur la fin de la durée d'autorisation prévue et la prolongation sollicitée.

Le projet présenté par BOUYER LEROUX permettra d'exploiter une grande partie du gisement restant au sein de l'emprise autorisée et de parfaire la remise en état comme prévu.



**La destination du matériau brut (construction de casiers d'ISDND) et son lieu de livraison (commune de La Séguinière) seront modifiés.**

Le nouvel itinéraire des camions de livraison de l'argile traversera le bourg de La Boissière-du-Doré et empruntera environ 45 km par la route, dont 27 km sur la RN 249 en 2x2 voies.

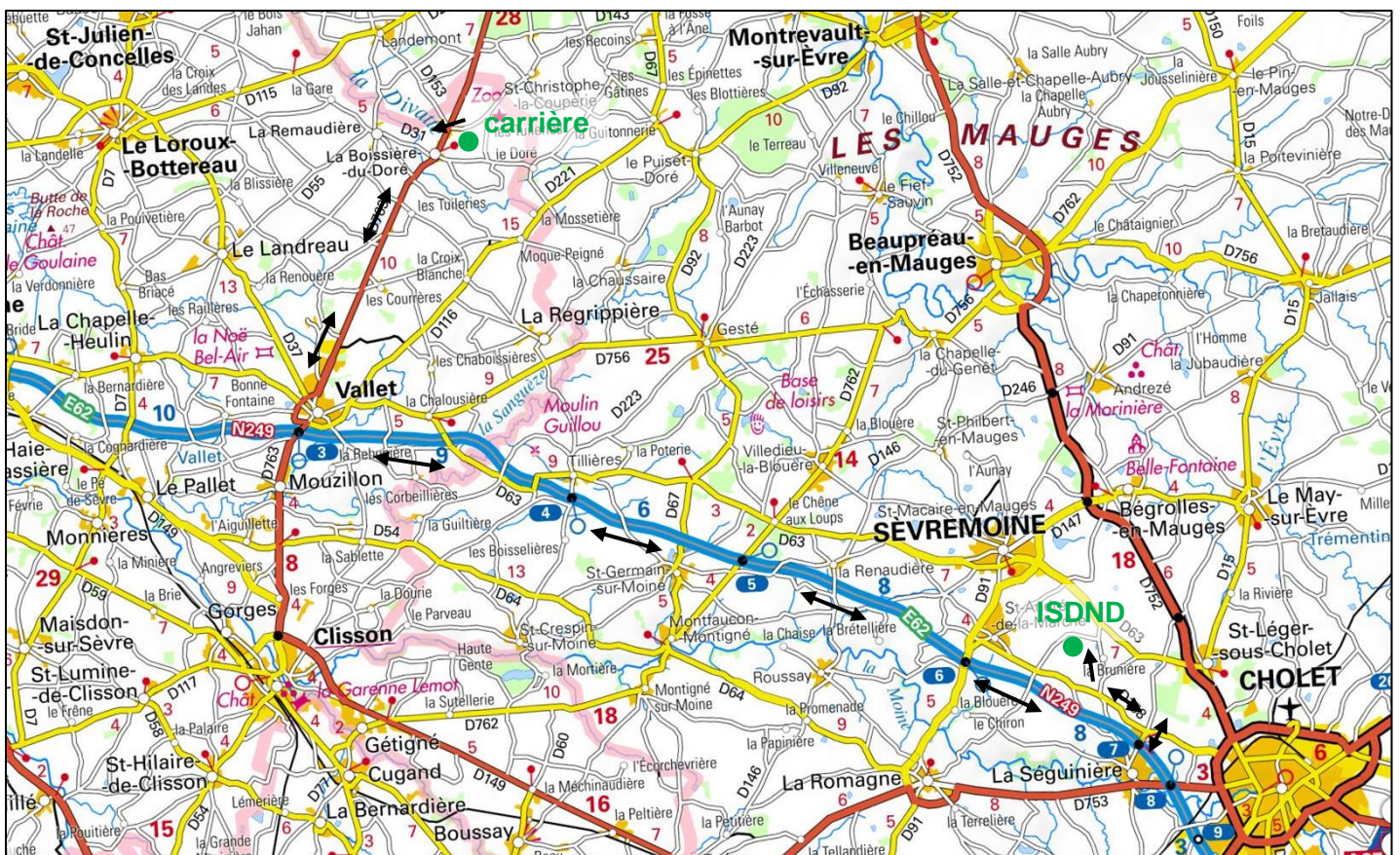
En ce sens, une réunion s'est tenue en mairie de La Boissière-du-Doré le jeudi 29 avril 2021 en présence d'un représentant du Service départemental des routes afin de présenter le projet. La mairie en avait déjà connaissance depuis plusieurs mois.

Les différents échanges ont abouti aux demandes suivantes :

- *Le Département demande que le présent dossier précise bien les trafics en jeu (global à l'année et ponctuel lors des phases de production, selon les plages de production), et notamment les évolutions envisagées ;*
- *M. le Maire demande qu'un point de vigilance soit apporté au nettoyage des routes lors des périodes d'extraction et de transport ;*
- *Le Département indique que les conditions de visibilité et de giration à l'entrée du site seront analysées au regard des règles en vigueur sur le réseau routier départemental.*

Le relevé de décisions de cette réunion est présenté en annexe de ce document.

A signaler qu'en direction de l'ISDND, les camions sortent de la RN 249 au niveau de la zone d'activités de "La Bergerie", ils ne traversent pas l'agglomération de La Séguinière.



**Figure 5 - Itinéraire des camions entre la carrière et l'ISDND de "La Cachotière"**

Par ailleurs, contrairement à la situation actuelle, le matériau brut extrait sera chargé directement dans le camion de transport et évacué hors du site.  
Il n'est plus prévu de réaliser de stockage temporaire d'homogénéisation sur le site.

**Toutefois, le projet n'engendrera aucune modification de l'exploitation concernant les points suivants :**

- ✓ L'emprise de la carrière et l'emprise de la zone excavable,
- ✓ L'accès principal et la direction des camions vers l'Ouest en sortie carrière,
- ✓ La cote minimale de l'extraction fixée à 95 m NGF,
- ✓ Le mode d'exploitation (extraction à la pelle mécanique),
- ✓ La gestion des eaux (pompages d'exhaure, avec traitement des eaux par bassin de décantation et séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu extérieur),
- ✓ L'intégration paysagère (édification de merlons périphériques en cours d'exploitation),
- ✓ Les conditions de remise en état, consistant à remblayer complètement les excavations résiduelles avec des déchets inertes extérieurs pour reconstituer en totalité les terrains agricoles originels.

**I.C.3 EMPRISE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE DE PROLONGATION****I.C.3.1 Parcelaire de la zone concernée en prolongation**

**L'emprise totale de la carrière est sollicitée en prolongation.**

A noter toutefois qu'un secteur a été remis en culture de plein champ (remise en état par remblaiement et régalage de terre végétale), mais qu'il restera dans l'emprise du projet.

La carte et le tableau suivants rendent compte des parcelles concernées par la prolongation sollicitée.

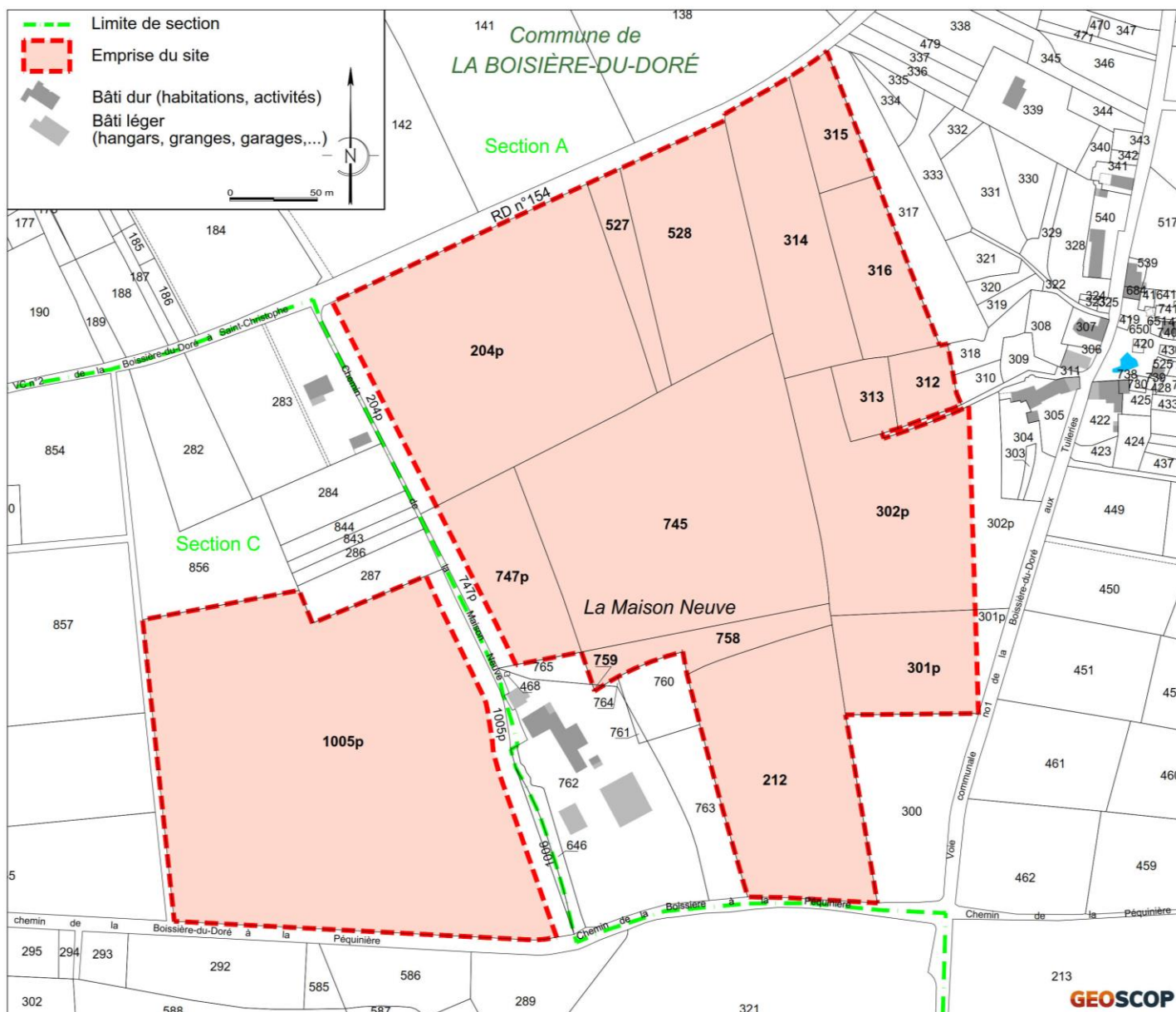


Figure 6 - Emprise parcelaire sollicitée en prolongation

		Parcelle autorisée par l'A.P. du 21/07/2009			Réajustement cadastral					
	Section	N° parcelle	Surface autorisée			Section	N° parcelle	Surface cadastrale		
			ha	a	ca			ha	a	ca
<b>carrière autorisée</b>	A	204 pp	1	91	50	A	204 pp	1	91	50
	A	212	1	16	59	A	212	1	15	00
	A	301 pp		46	13	A	301 pp		46	13
	A	302 pp	1	03	26	A	302 pp	1	03	26
	A	312		14	00	A	312		14	00
	A	313		13	18	A	313		13	18
	A	314		67	86	A	314		67	86
	A	315		20	80	A	315		20	80
	A	316		39	20	A	316		39	20
	A	527		18	30	A	527		19	27
	A	528		79	40	A	528		79	40
	A	744 pp		23	58	A	758		25	09
						A	759			10
	A	745	2	09	07	A	745	2	03	80
	A	747 pp		46	33	A	747 pp		46	33
A	1005 pp	3	66	48	C	1005 pp	3	66	48	

**Emprise de la carrière autorisée après réajustement cadastral : 13 ha 51 a 40 ca**

pp pour partie

modification suivant service de Cadastre

**Tableau 5 - Tableau parcellaire de l'emprise faisant l'objet d'une prolongation d'autorisation**

### I.C.3.2 Maîtrise foncière

La société Bouyer Leroux est propriétaire ou détient le droit d'exploiter les parcelles incluses dans l'emprise autorisée de la carrière.

Le justificatif de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles sollicitées en prolongation est joint en annexes.

## I.C.4 EVOLUTION DU MODE D'EXPLOITATION

La prolongation de l'exploitation sera mise en place sur l'emprise totale de la carrière autorisée.

### I.C.4.1 Réduction de la production maximale

Comme développé au § I.C.1.2 ci-avant, les besoins en matériaux argileux de l'ISDND de "La Cachotière" s'étaleront sur la période 2023-2041. Les besoins se répartiront comme suit :

- Un besoin moyen d'environ **7 500 m<sup>3</sup>/an** pendant 19 ans, de 2023 à 2041 pour les remblais techniques, soit un volume total de **142 000 m<sup>3</sup>** ;
- Un besoin annuel complémentaire pendant 10 ans (de 2029 à 2038) de **7 000 m<sup>3</sup>/an** pour les aménagements de BSP, soit un volume total de **69 900 m<sup>3</sup>**.

Dans le cadre de la présente demande de prolongation, **la production moyenne** de la carrière d'argile s'établira donc au plus à environ **30 000 tonnes par an (15 000 m<sup>3</sup>)**, pour une densité du matériau en place de 2 T/m<sup>3</sup>, soit une baisse de 37 000 T/an par rapport aux 67 000 T/an de la production moyenne indiquée dans l'Arrêté préfectoral en vigueur.

Après fermeture de la carrière en 2039, le besoin en argile de l'ISDND lors des 2 dernières années (2040 et 2041) aura été anticipé par le stockage préalable d'argiles sur le site de "La Cachotière", soit 15 000 m<sup>3</sup>.

Si l'on ajoute ces 2 années d'apports supplémentaires (2 x 7 500 m<sup>3</sup>) à la production moyenne précitée (production majorée sur 5 années, soit 2034 à 2038 pour respecter le trafic global du projet de prolongation de l'ISDND), on peut considérer que la production de la carrière ne dépassera jamais 18 000 m<sup>3</sup> par an pour s'adapter aux besoins programmés de l'ISDND.

Dans le cadre de la présente demande de prolongation, **la production maximale sollicitée** de la carrière est donc de **36 000 tonnes par an (18 000 m<sup>3</sup>)**, soit une baisse de 64 000 T/an par rapport aux 100 000 T/an de production maximale fixée par l'Arrêté préfectoral en vigueur.

### I.C.4.2 Modification de l'itinéraire et du trafic lié au transport de l'argile

#### Itinéraire des camions

Comme indiqué au § I.C.2 ci-avant, le matériau argileux brut extrait sur la carrière de "La Maison Neuve" sera acheminé jusqu'à l'ISDND de "La Cachotière" située sur la commune de La Séguinière, à proximité de la briqueterie BOUYER LEROUX de "L'Etablère".

Le nouvel itinéraire des camions de livraison de l'argile traversera le bourg de La Boissière-du-Doré et empruntera environ 45 km par la route, dont 27 km sur la RN 249 en 2x2 voies.

La RD 763 (axe Vallet-Ancenis) et la RN 249 (axe Nantes-Cholet) sont des axes à grand trafic. Suivant les Services des routes des départements de Loire-Atlantique (CD 44) et de Maine-et-Loire (CD 49), leurs trafics respectifs sont les suivants :

- RD 763 : 5 094 véhicules en moyenne journalière annuelle (MJA), dont 7,1 % de poids lourds (source : CD 44 - année 2017) ;
- RN 249 : . secteur Vallet : 33 572 véh. en MJA, dont 14,5 % de PL (CD 44 - 2018),  
. secteur La Séguinière : 28 832 véh. en MJA, dont 14,5 % de PL (CD 49 - 2019).

Le trafic induit par la carrière n'est pas significatif au regard des trafics existant sur ces axes.

A noter que les camions transportant les déchets inertes utilisés pour le remblaiement du site empruntent également pour l'essentiel l'axe Vallet-Ancenis depuis la RN 249.

Ce trafic ne s'ajoutera pas à celui des deux carrières de "Leppo" à Montrevault-sur-Evre pour lesquelles le remblaiement s'est terminé en Janvier 2021.

Remarque :

Jusqu'à présent, pour le transport de l'argile entre la carrière de "La Maison Neuve" et la briqueterie de La Boissière-du-Doré, une piste de liaison avait été aménagée localement pour rallier la briqueterie sans emprunter la voirie publique.

Désormais, il est prévu de faire transiter l'ensemble des camions de transport (argile + remblais) par l'entrée principale de la carrière. Toutefois, la piste de liaison ne sera pas abandonnée, la société BOUYER LEROUX conservera cette opportunité.

Le retour des camions de transport de l'argile sur la RD 154 se fera avec la traversée du lotissement de "Bel-Air", comme initialement prévu dans le dossier d'autorisation de 2007.

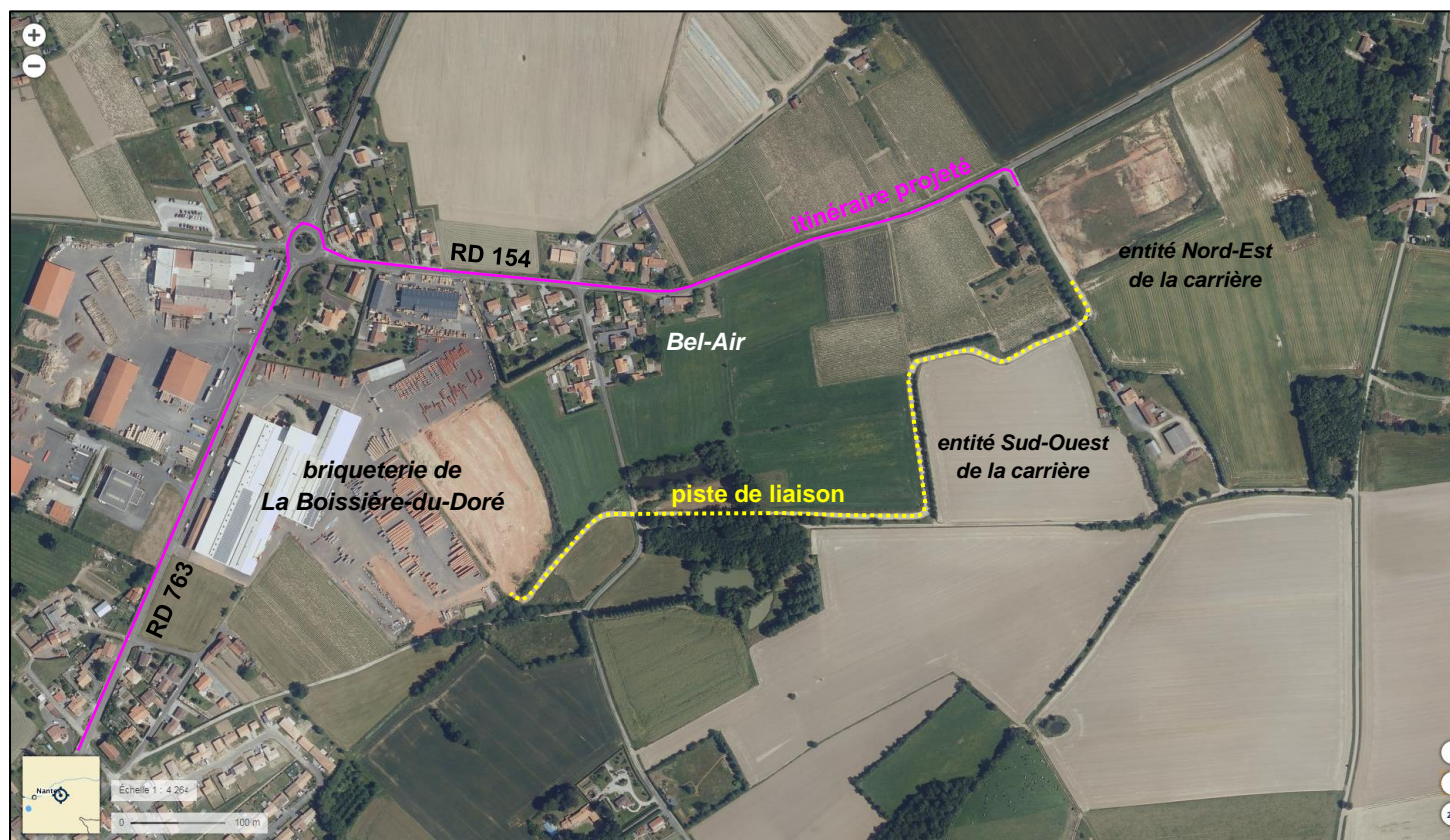


Figure 7 - Itinéraire des camions au droit de la carrière

### Trafic induit

Suivant le dossier d'autorisation initial de 2007, le flux de véhicules de transport lié au fonctionnement de la carrière (sur 250 jours ouvrés par an, hors remblais de déchets inertes) était le suivant :

Paramètres	Production maximale	Production moyenne
Production en T/an	100 000	67 000
Nombre de camions par an	4 000	2 680

Sur la période 2023-2039, les campagnes d'extraction d'argile seront réparties au cours de l'année lorsque les conditions météorologiques seront favorables, que ce soit pour la carrière de "La Maison Neuve" ainsi que pour la réception des matériaux argileux sur l'ISDND de "La Cachotière". La période la plus propice s'étend du printemps à l'automne, notamment pour la réalisation des travaux de construction et de couverture des casiers de l'ISDND.

Les extractions de l'argile se feront donc par campagne ponctuelle. Elles seront basées sur les besoins annuels de l'ISDND tout en respectant le trafic global de l'ISDND prévu dans le cadre de son projet de prolongation.

Le trafic cumulé représentera une durée allant de 4 à 10 semaines non consécutives par an en fonction des années d'apport, soit :

- 4 semaines pour les années d'apport de 7 500 m<sup>3</sup> de matériaux argileux (production minimale) ;
- 8 semaines pour les années d'apport de 15 000 m<sup>3</sup> de matériaux argileux (production moyenne) ;
- 10 semaines pour les années d'apport de 18 000 m<sup>3</sup> de matériaux argileux (production maximale concernant 5 années sur les 17 ans d'exploitation à partir de 2028).

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
Apport couv./digues	7500	7500	7500	7500	7500	7500	7500	7500	7500	7500	7500	10500	10500	10500	10500	10500	7500
Apport BSP	0	0	0	0	0	0	7000	7000	7000	7000	7000	7000	7000	7000	7000	7000	0
<b>Total</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>7500</b>	<b>14500</b>	<b>14500</b>	<b>14500</b>	<b>14500</b>	<b>14500</b>	<b>17500</b>	<b>17500</b>	<b>17500</b>	<b>17500</b>	<b>17500</b>	<b>7500</b>

**Tableau 6 - Besoins en matériaux pour le projet de prolongation de l'ISDND (en m<sup>3</sup>)**

Dans le cadre du projet de prolongation, la production maximale a été réduite à 36 000 tonnes par an (18 000 m<sup>3</sup>) au maximum et la production moyenne sera de 30 000 tonnes (15 000 m<sup>3</sup>).

Le transport d'argile représentera un trafic journalier d'environ 25 camions par jour. Concernant le transport des remblais inertes, il représentera des apports moyens de 12 500 m<sup>3</sup>/an répartis sur l'année pendant 17 ans (2023-2039) des 212 700 m<sup>3</sup> de déchets inertes extérieurs nécessaires. Le remblaiement sera coordonné à l'extraction au droit de la carrière.

Le gisement argileux du site de "La Maison Neuve" ne convenant plus pour la fabrication des nouveaux produits de terre cuite fabriqués par les chaînes de production de la briqueterie BOUYER LEROUX située à La Boissière-du-Doré, 10 000 m<sup>3</sup> d'argiles issues des différentes carrières BOUYER LEROUX du secteur de La Séguinière sont acheminés par camion depuis l'usine de "L'Etablère" chaque année.

**Dans le cadre de la prolongation d'autorisation de la carrière de "La Maison Neuve", une optimisation du trafic par le double fret sera pratiquée.**

Ainsi, des camions acheminant les argiles de La Séguinière à l'usine de La Boissière-du-Doré repartiront avec un chargement de la carrière vers l'ISDND. Le double fret concernera 2000 T par campagne (soit un volume de 1000 m<sup>3</sup>), répartis sur l'année lorsque la météorologie sera favorable.

Le double fret sera réalisé à hauteur d'environ 50 % des 10 000 m<sup>3</sup>, correspondant à la période sèche de l'année. **Il réduira ainsi le transport induit par la carrière pour le transport d'argile d'environ 5 000 m<sup>3</sup>.**

Dans le cadre du projet de prolongation de la carrière, les trafics induits ont été réévalués :

Paramètres	Production maximale	Production moyenne	Production minimale
<i>Production annuelle</i>	36 000 T	30 000 T	15 000 T
<i>Volume d'argile extraite par an</i>	18 000 m <sup>3</sup>	15 000 m <sup>3</sup>	7 500 m <sup>3</sup>
<b>Transport d'argile Nombre de camions par an</b>	<b>1 200</b>	<b>1 000</b>	<b>500</b>
<i>Volume de remblais inertes par an</i>	12 500 m <sup>3</sup>		
<b>Transport de remblais inertes Nombre de camions par an</b>	<b>835</b>		
<i>Volume double fret</i>	5 000 m <sup>3</sup>		
<b>Double fret Nombre de camions par an</b>	<b>- 335</b>		
<b>TOTAL ANNUEL DU TRAFIC</b>	<b>1 700</b>	<b>1 500</b>	<b>1 000</b>

Tableau 7 - Estimation des trafics induits par le projet de prolongation de la carrière

Du fait de la réduction des productions annuelles et de l'optimisation du trafic par la pratique du double fret, on constate que les trafics induits seront inférieurs à ceux estimés dans le dossier d'autorisation initial de 2007, et ce en intégrant les flux liés au transport des déchets inertes pour le remblaiement du site.

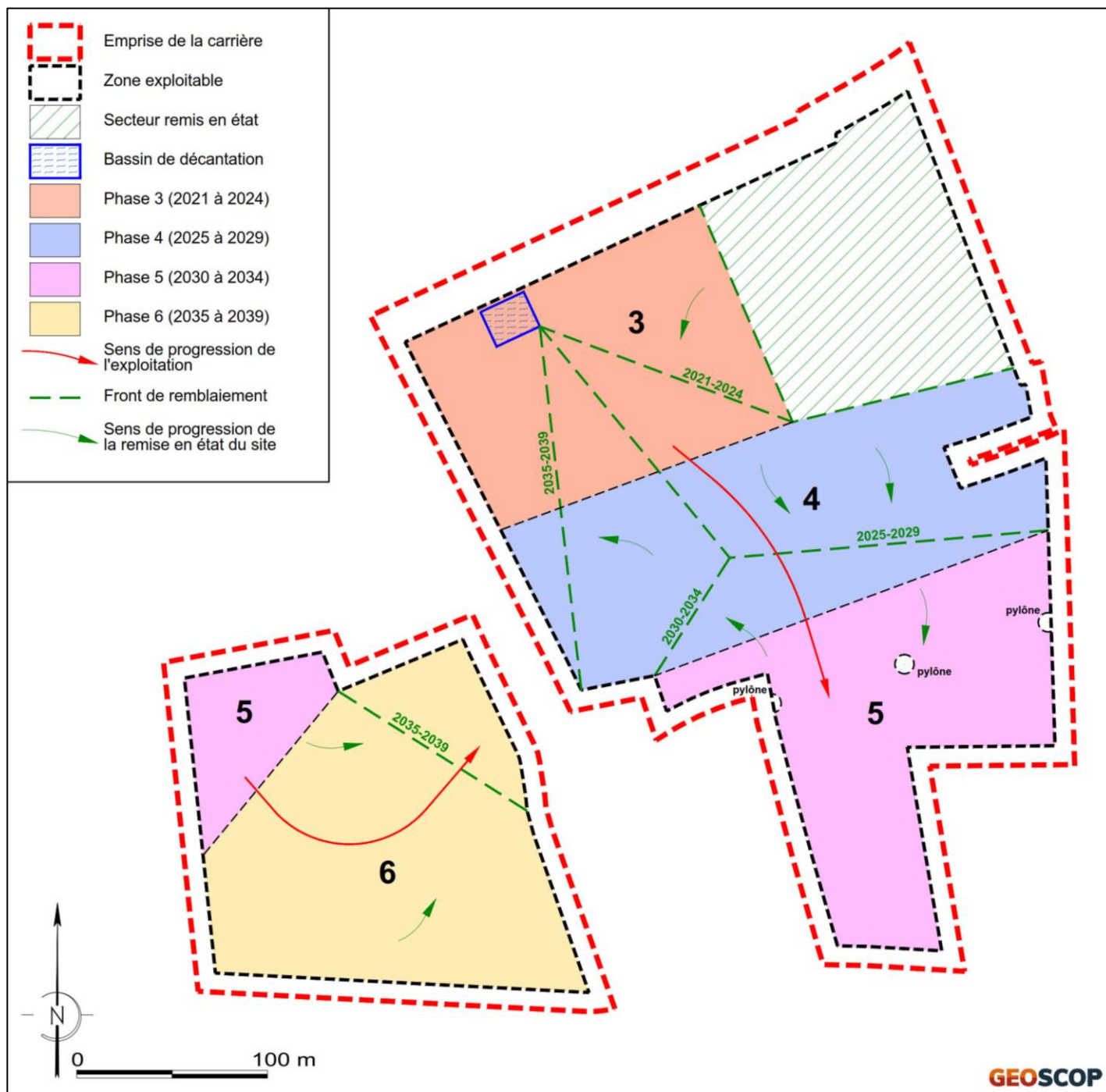
Dans le cadre du projet de prolongation de la carrière de "La Maison Neuve", le nombre de camions sur l'année sera de :

- 1 700 camions pour la production maximale (contre 4 000 camions dans le dossier d'autorisation de 2007) ;
- 1 500 camions pour la production moyenne (contre 2 680 camions dans le dossier d'autorisation de 2007).



**I.C.4.3 Modification du plan de phasage**

Le nouveau plan de phasage général est présenté ci-après pour la période de 2021 à 2039.



**Figure 8 - Phasage d'exploitation de la carrière sur la période de prolongation**

De nouvelles garanties financières ont été calculées. Elles sont détaillées au § I.C.5.

## I.C.5 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES ET IOTA

Aucune modification des rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA et leurs régimes associés à l'exploitation n'est prévue du fait des modifications sollicitées.

Toutefois les caractéristiques peuvent être actualisées comme suit, compte tenu de la réduction de la production maximale.

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2510 1	Exploitation de carrière	Surface : 135 568 m <sup>2</sup> Production maximale : <b>36 000 T/an</b>	Autorisation
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface : <b>&lt; 5 000 m<sup>2</sup></b>	Non Classé

Tableau 8 - Nomenclature ICPE actualisée

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2.1.5.0 2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Emprise de la carrière de 13,6 ha, correspondant approximativement au bassin versant intercepté (zone de points hauts)	Déclaration

Tableau 9 - Nomenclature IOTA actualisée

## I.D REMISE EN ETAT

Les conditions de remise en état de la carrière ne sont pas modifiées.

Il s'agit d'une remise en état agricole, avec remblaiement complet pour reconstituer les terrains à leur topographie initiale avant extraction.

Le plan de remise en état actuel est repris ci-dessous.

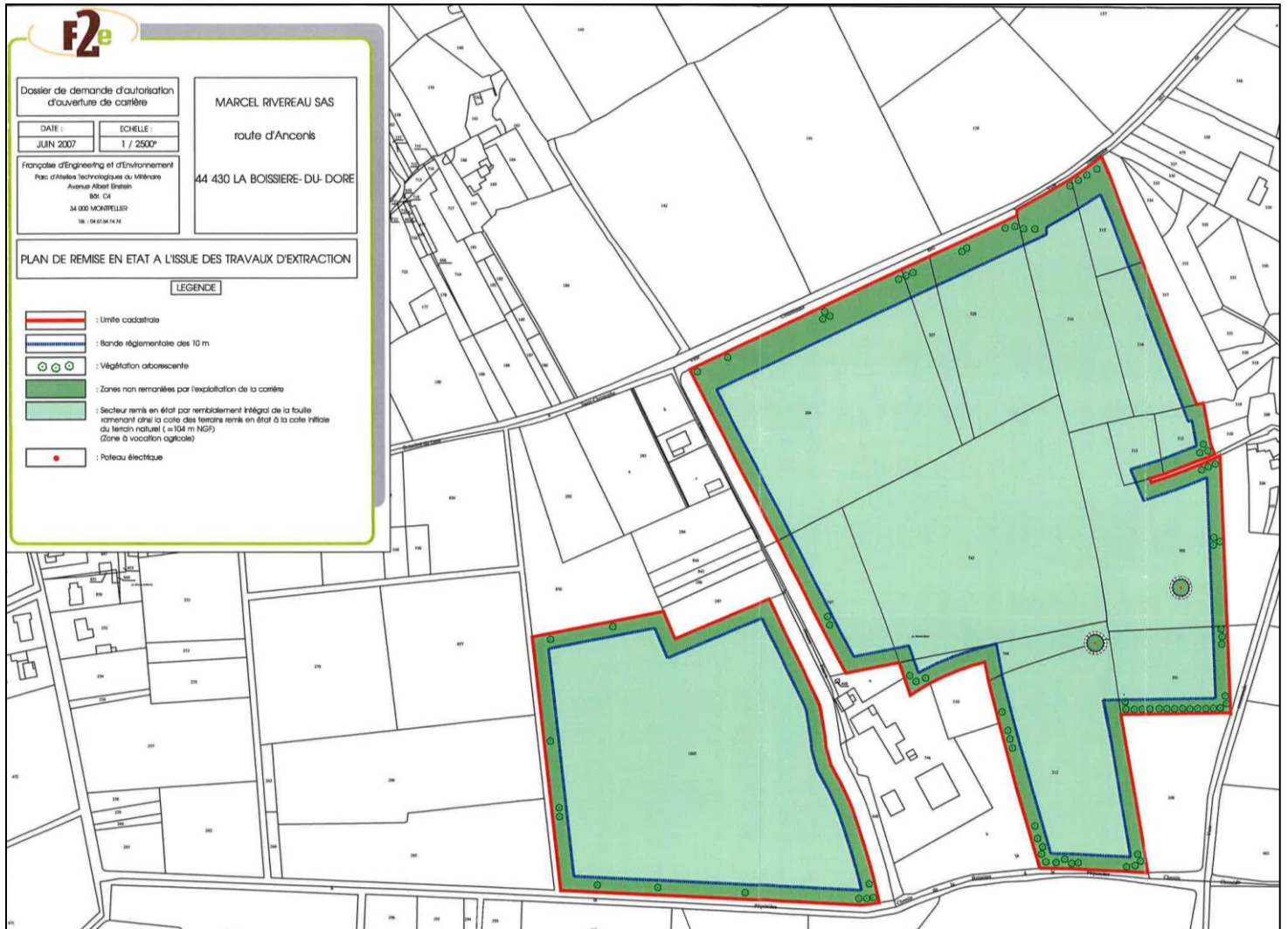


Figure 9 - Plan de remise en état (inchangé) de la carrière

## **I.E GARANTIES FINANCIERES**

### **I.E.1 GENERALITES**

Conformément aux articles L.516-1 et R.516-1 du Code de l'Environnement, les garanties financières sont modifiées du fait de la prolongation de l'exploitation.

*Les nouvelles garanties remplaceront celles d'ores et déjà apportées au titre de l'arrêté préfectoral en cours.*

La garantie financière doit assurer, à tout moment de la phase d'exploitation considérée, une **couverture des dépenses de fermeture du site dans le cas d'une cessation d'activité de l'exploitant.**

Un engagement écrit, établi selon un modèle défini par l'administration, sera délivré au Préfet par un établissement de crédit agréé par la Banque de France.

La durée d'autorisation complémentaire est de 15 ans. **La période en cours (phase n°3 dont il reste 4 ans) et 3 périodes quinquennales supplémentaires sont donc à considérer.**

### **I.E.2 MODALITES DU CALCUL DES GARANTIES**

Le montant des garanties financières est établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Aucun stockage de terres polluées ou de déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière n'est susceptible de donner lieu à un accident majeur du fait de leur mode de conception. En conséquence, il n'a pas été calculé de garanties financières propres aux éventuels risques majeurs liés aux installations de stockage de déchets inertes (article R.516-2 du Code de l'environnement).

### **I.E.3 CRITERES PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES**

Le mode de calcul des garanties financières est le mode forfaitaire.

La carrière considérée est de type III selon l'Annexe I de l'A.M. du 9 Février 2004 modifié précité.

Les surfaces prises en compte pour le calcul du montant des garanties financières sont établies au sein de l'arrêté ministériel précité.

Le montant des garanties financières ( $C_r$ ) est déterminé par la formule suivante pour les autres carrières à ciel ouvert.

$$C_r = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

Aussi, on définit l'index de réactualisation des coûts  $\alpha$  tel que :

$$\text{Index de réactualisation des coûts} = \frac{\text{Index}}{\text{Index}_0} * \frac{(1 + \text{TVAR})}{(1 + \text{TVA0})}$$

avec :

- Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit 113,5 au mois de mars 2021 ;
- Index0 : indice TP01 base 2010, soit 94,35 ;
- TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 0,20 ;
- TVA0 : taux de la TVA applicable en mai 2009, soit 0,196.

Les définitions des surfaces prises en compte pour le calcul sont les suivantes :

**S1 (en ha) :**

*Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.*

**S2 (en ha) :**

*Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces découvertes et des surfaces en exploitation diminuée des surfaces remises en état.*

**S3 (en ha) :**

*Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire du périmètre d'extraction par la profondeur moyenne diminuée des surfaces remises en état.*

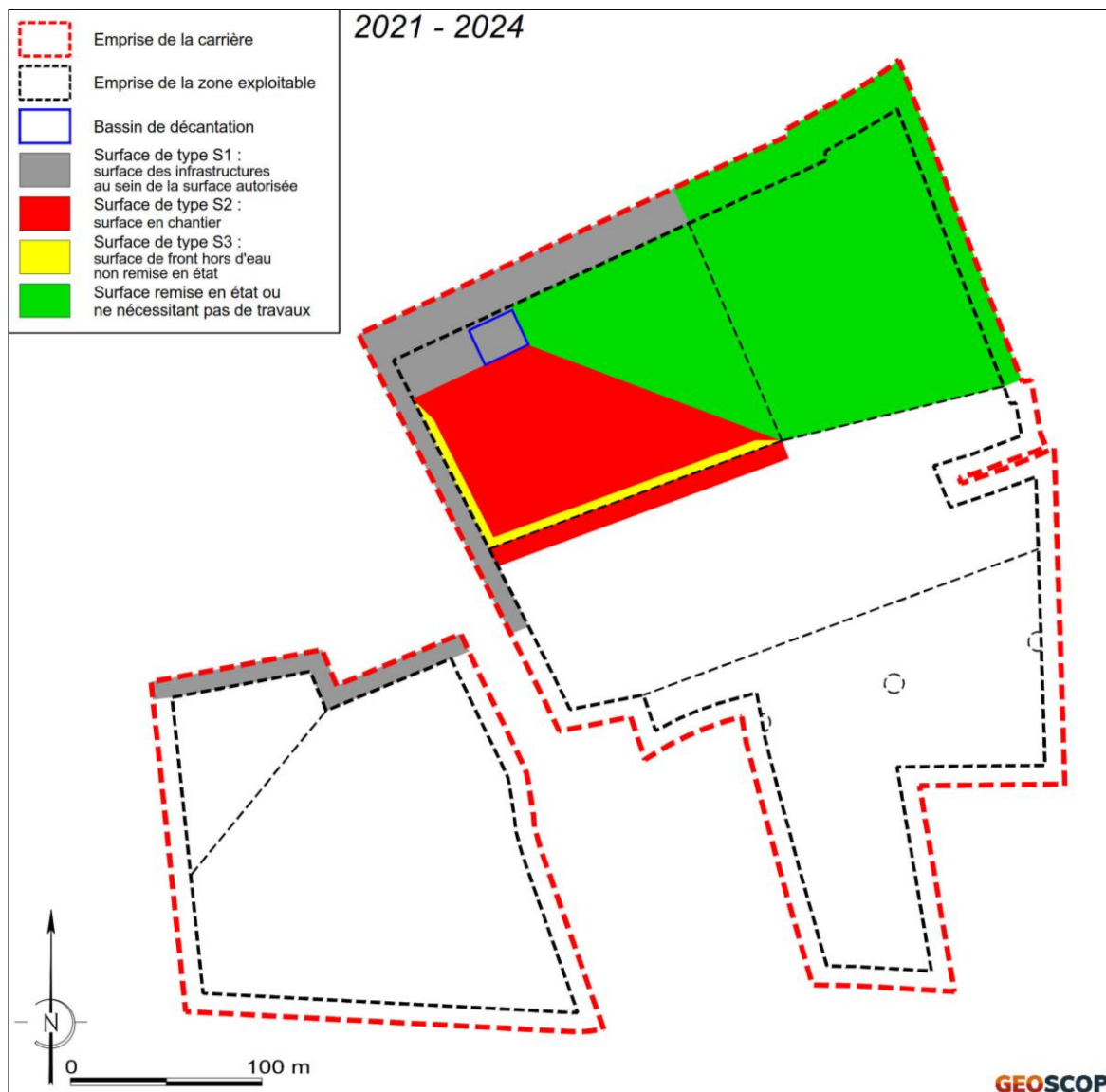
$C_1, C_2, C_3$  : coûts unitaires ;  $\alpha$  : index de réactualisation des coûts.

#### **I.E.4 PHASES D'EXPLOITATION - MONTANT DES GARANTIES**

Les plans et tableaux suivants indiquent l'état d'avancement de chaque phase considérée et le montant des garanties financières associées.

Pour rappel, la phase d'exploitation n°3 est en cours.

Les garanties présentées aux pages suivantes sont les montants maximums calculés pour la phase d'exploitation considérée.



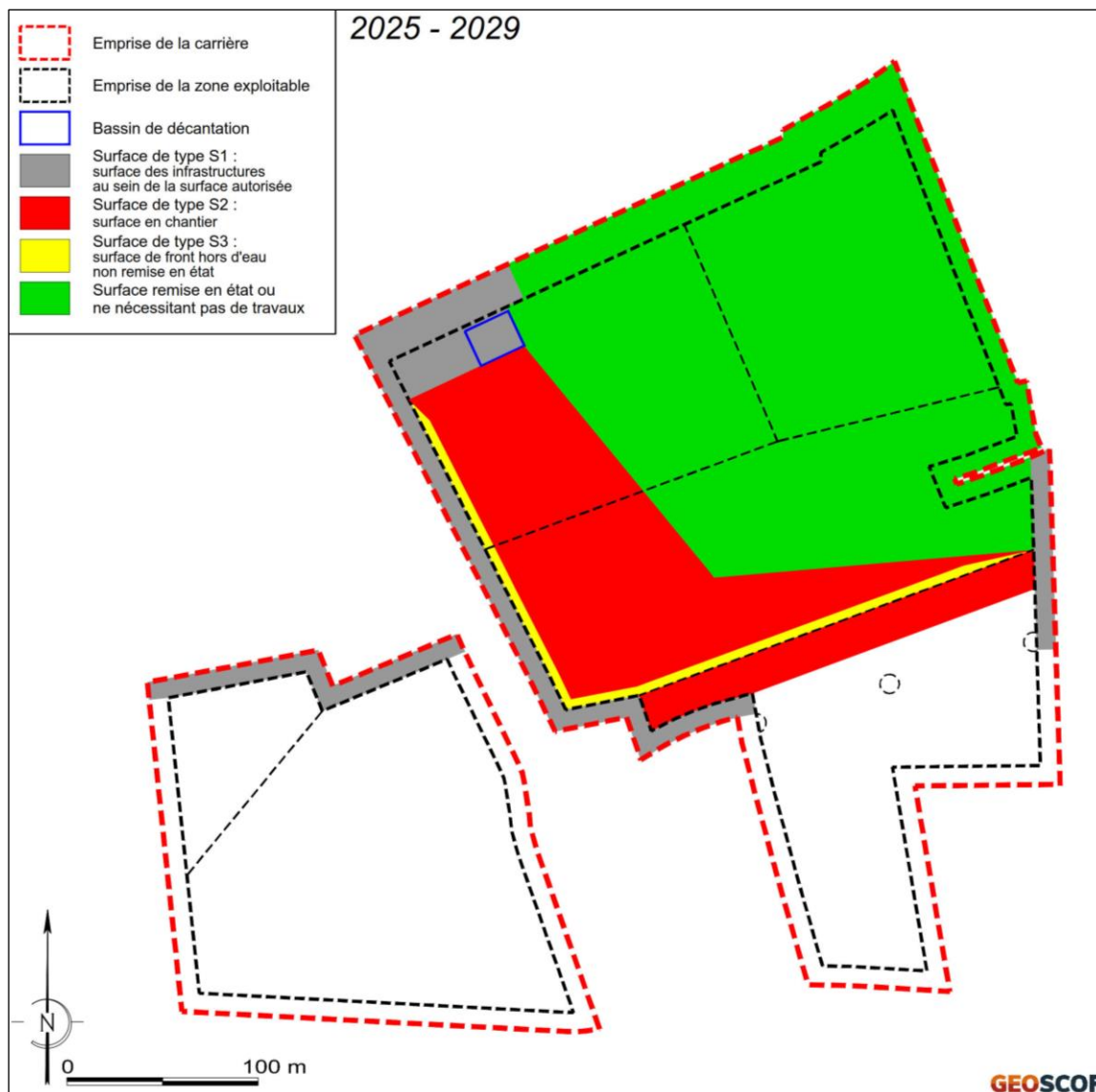
**Phase 3 : 2021-2024**

S1 = 0,8514 ha		S2 = 1,0972 ha		S3 = 0,1004 ha	
Avec :		Avec :		Avec :	
S1 : Surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée	0,8514 ha	S2 : Surface en chantier et des surfaces remises en état	1,0972 ha	Linéaire de fronts en mètres	251
				Hauteur moyenne du front	4,0 m
<b>Montants forfaitaires définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004 : montants établis selon l'indice TP01 = 94,35 base 2010 de mai 2009 :</b>					
C1 = 15 555 € TTC / ha		C2 = 34 070 € TTC / ha		C3 = 17 775 € TTC / ha	
<b>S1C1 =</b>	<b>13 244 € TTC</b>	<b>S2C2 =</b>	<b>37 382 € TTC</b>	<b>S3C3 =</b>	<b>1 785 € TTC</b>

α : index réactualisé selon la TVA et l'indice TP01 base 2010 en cours :  
soit un indice TP01 de 115,9 au mois de juillet 2021      **α = 1,23260**

**C<sub>R</sub> = α\*(S1C1 + S2C2 + S3C3)      C<sub>R</sub> = 64 601 € TTC**

**Figure 10 - Garanties financières pour la période 2021-2024**



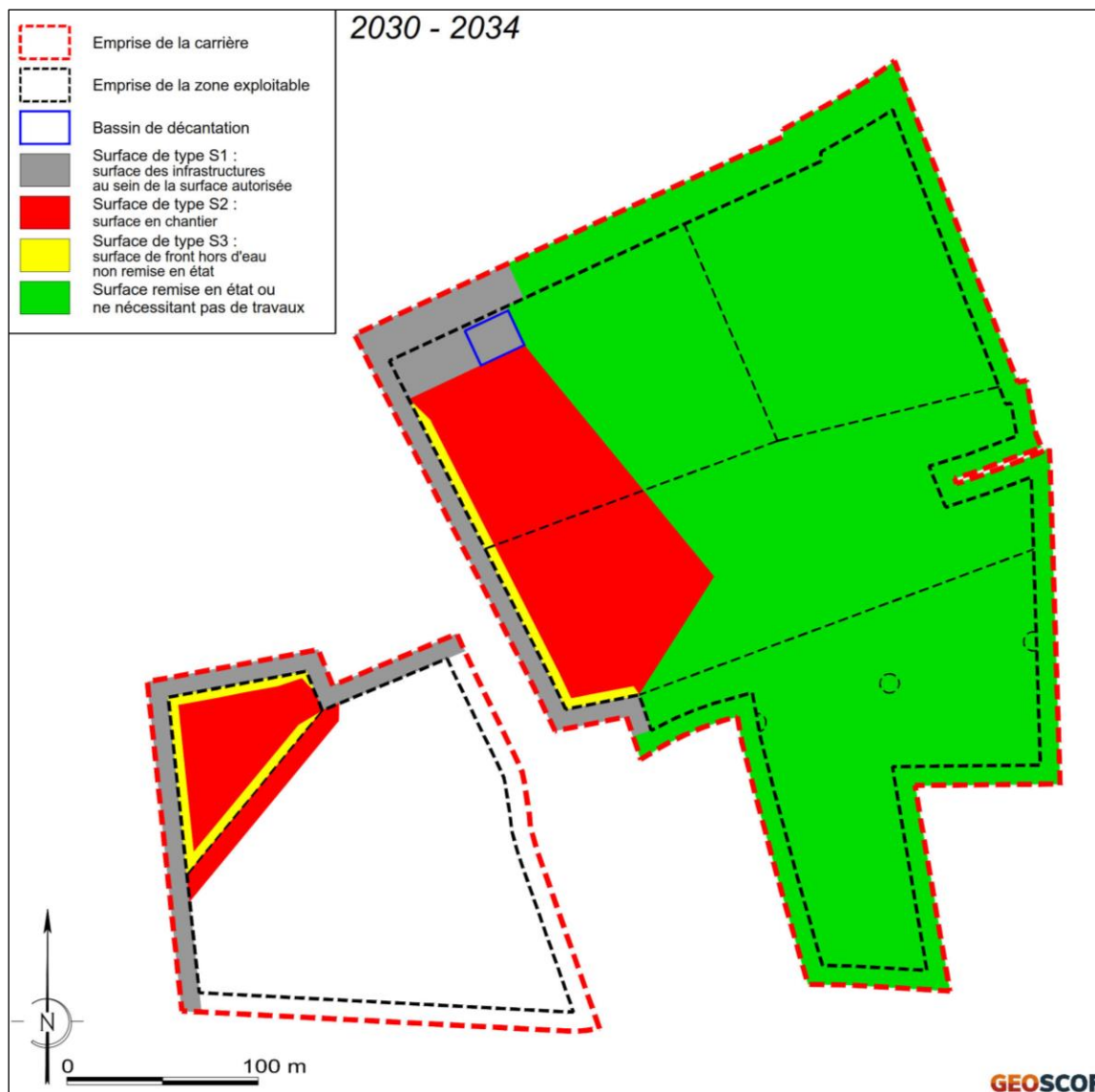
**Phase 4 : 2025-2029**

S1 =	0,9428 ha	S2 =	2,2191 ha	S3 =	0,1764 ha
Avec :		Avec :		Avec :	
S1 : Surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée	0,9428 ha	S2 : Surface en chantier et des surfaces remises en état	2,2191 ha	Linéaire de fronts en mètres	441
				Hauteur moyenne du front	4,0 m
<u>Montants forfaitaires définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004 : montants établis selon l'indice TP01 = 94.35 base 2010 de mai 2009 :</u>					
	C1 = 15 555 € TTC / ha		C2 = 34 070 € TTC / ha		C3 = 17 775 € TTC / ha
	<b>S1C1 = 14 665 € TTC</b>		<b>S2C2 = 75 605 € TTC</b>		<b>S3C3 = 3 136 € TTC</b>

α : index réactualisé selon la TVA et l'indice TP01 base 2010 en cours :  
soit un indice TP01 de 115,9 au mois de juillet 2021      α = **1,23260**

**C<sub>R</sub> = α\*(S1C1 + S2C2 + S3C3)      C<sub>R</sub> = 115 132 € TTC**

Figure 11 - Garanties financières pour la période 2025-2029



**Phase 5 : 2030-2034**

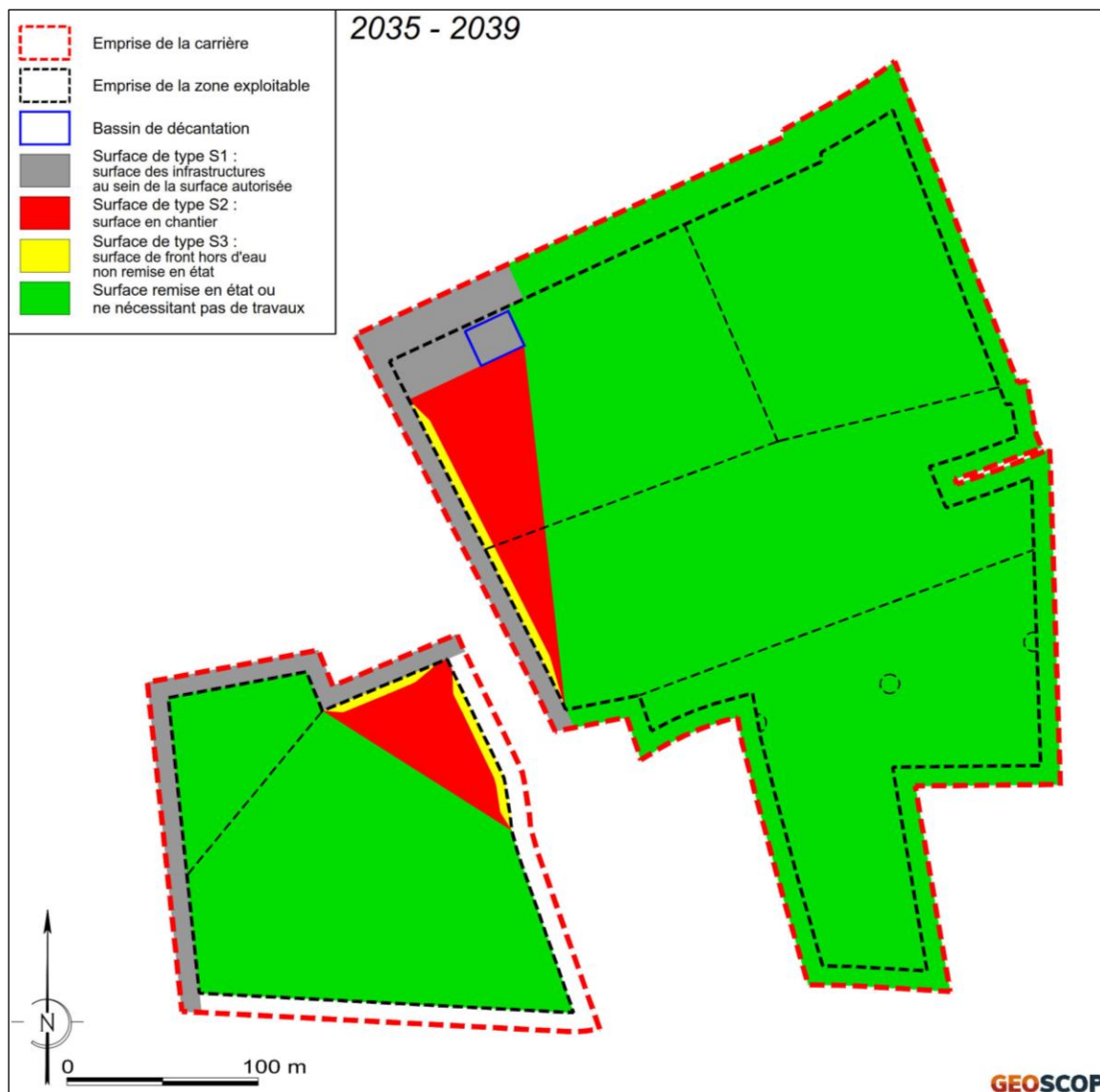
S1 = 0,9371 ha		S2 = 1,8631 ha		S3 = 0,2048 ha	
Avec :		Avec :		Avec :	
S1 : Surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée	0,9371 ha	S2 : Surface en chantier et des surfaces remises en état	1,8631 ha	Linéaire de fronts en mètres	512
				Hauteur moyenne du front	4,0 m
<u>Montants forfaitaires définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004 :</u> <u>montants établis selon l'indice TP01 = 94.35 base 2010 de mai 2009 :</u>					
C1 = 15 555 € TTC / ha		C2 = 34 070 € TTC / ha		C3 = 17 775 € TTC / ha	
<b>S1C1 = 14 577 € TTC</b>		<b>S2C2 = 63 476 € TTC</b>		<b>S3C3 = 3 640 € TTC</b>	

α : index réactualisé selon la TVA et l'indice TP01 base 2010 en cours :  
soit un indice TP01 de 115,9 au mois de juillet 2021      **α = 1,23260**

**$C_R = \alpha \cdot (S1C1 + S2C2 + S3C3)$        $C_R = 100\,695 \text{ € TTC}$**

**Figure 12 - Garanties financières pour la période 2030-2034**





**Phase 6 : 2035-2039**

S1 = 0,8884 ha		S2 = 0,8250 ha		S3 = 0,1356 ha	
Avec :		Avec :		Avec :	
S1 : Surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée	0,8884 ha	S2 : Surface en chantier et des surfaces remises en état	0,8250 ha	Linéaire de fronts en mètres	339
				Hauteur moyenne du front	4,0 m
<u>Montants forfaitaires définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004 :</u> <u>montants établis selon l'indice TP01 = 94.35 base 2010 de mai 2009 :</u>					
C1 = 15 555 € TTC / ha		C2 = 34 070 € TTC / ha		C3 = 17 775 € TTC / ha	
<b>S1C1 = 13 819 € TTC</b>		<b>S2C2 = 28 108 € TTC</b>		<b>S3C3 = 2 410 € TTC</b>	

α : index réactualisé selon la TVA et l'indice TP01 base 2010 en cours :  
soit un indice TP01 de 115,9 au mois de juillet 2021      **α = 1,23260**

**$C_R = \alpha \cdot (S1C1 + S2C2 + S3C3)$        $C_R = 54\ 649\ €\ TTC$**

**Figure 13 - Garanties financières pour la période 2035-2039**

## II. ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA PROLONGATION AU REGARD DE L'ARTICLE R181-49 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**Selon l'article R181-49 du code de l'environnement :**

*« La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale est adressée au préfet par le bénéficiaire deux ans au moins avant la date d'expiration de cette autorisation.*

*La demande présente notamment les analyses, mesures et contrôles effectués, les effets constatés sur le milieu et les incidents survenus, ainsi que les modifications envisagées compte tenu de ces informations ou des difficultés rencontrées dans l'application de l'autorisation.*


*Cette demande est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale si elle prévoit d'apporter une modification substantielle aux activités, installations, ouvrages et travaux associés. »*

**La justification du caractère non substantiel de la modification apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés est présentée au § III suivant.**


### **II.A ANALYSES, MESURES, CONTROLES EFFECTUES ET EFFETS CONSTATES**

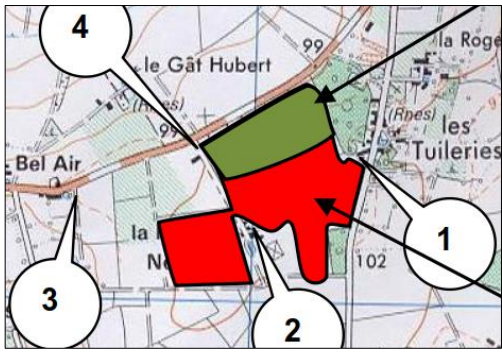
L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 prescrit la réalisation des analyses, mesures et contrôles suivants :

Articles	Objets	Travaux effectués	Travaux à réaliser dans le cadre de la prolongation
<b>I. Conditions générales</b>			
1-1	Article 1er	/	/
1-2	Réglementations	/	/
1-3	Caractéristiques générales de l'exploitation	Environ 1,7 ha du site a été remis en état et est exploité en culture de plein champ au sein de l'emprise autorisée.	L'emprise du site est inchangée.
1-4	Durée de l'exploitation - changement d'exploitant	Changements d'exploitant : - BOUYER LEROUX Structure par l'A.P. n°2014/ICPE/054 du 25/02/2014, - BOUYER LEROUX par l'A.P. n°2019/ICPE/011 du 15/02/2019.	/

1-5	Capacités techniques et financières	/	/
1-6	Accidents - Incidents	/	/
1-7	Conformité aux plans et aux données techniques	Cadence de production inférieure à celle prévue initialement par la société IMERYS TC, d'où un phasage retardé.	/
1-8	Contrôles	/	/
<b>II. Aménagements - Conditions d'exploitation</b>			
2-1	Dispositions générales	/	/
2-2	Aménagements préliminaires	<p>Un panneau d'identification de la carrière est en place à l'entrée du site.</p>  <p>Le bornage du site a été mis en place.</p>	Le panneau à l'entrée du site sera mis à jour une fois le futur arrêté préfectoral de prolongation de la carrière pour une durée de 15 ans délivré.
2-3	Limites d'exploitation	Effectif.	Identique.
2-4	Décapage des terrains	Effectif.	Identique.
2-5	Production annuelle maximale	Effectif.	Réduction de la production maximale à 36 000 T/an (18 000 m <sup>3</sup> /an).
2-6	Cotes d'exploitation - Epaisseur maximale d'extraction	Sur la zone en chantier entourée de merlons périphériques, la cote minimale de l'excavation résiduelle actuelle est de l'ordre de +99 m NGF.	La cote minimale de l'exploitation restera fixée à +95 m NGF.
2-7	Stockage de matériaux de carrières	Effectif. La rubrique ICPE 2517 est actualisée : la capacité maximale de 15 000 m <sup>3</sup> est remplacée par 5 000 m <sup>2</sup> , le régime est inchangé (reste sous le seuil déclaratif).	Identique.
2-8	Accès au site - Zones dangereuses - Sécurité du public	La zone en chantier est actuellement limitée par une clôture le long de la route, des merlons de protection périphériques, et une haie impénétrable côté Est. L'entrée principale est fermée par un portail. Depuis l'entité Nord-Est, un portail est installé à la traversée du chemin de La Maison Neuve vers l'entité Sud-Ouest.  Cf. portail d'entrée au point 2-2 ci-avant.	La clôture périphérique sera étendue aux zones en chantier, notamment autour de l'entité Sud-Est. Des pancartes supplémentaires seront mises en place sur le pourtour du site. L'état des clôtures sera régulièrement inspecté par le personnel de la carrière. Les éléments éventuellement détériorés seront remplacés.
2-9	Accès au fond de la carrière	Effectif.	Identique.
2-10	Aménagements de l'accès routier - Transports	Effectif.	Identique.
2-11	Horaires de fonctionnement	Effectif.	Identique.
2-12	Suivi d'exploitation	Effectif.	Identique.
2-13	Documents	Effectif.	Identique.

2-14	Plans	Le dernier plan topographique de la carrière a été établi en Juin 2021.	Les plans seront mis à jour une fois par an.
2-15	Plan de circulation - Aires de stationnement	Effectif.	Identique.
2-16	Contrôles - Enquête annuelle	Effectif.	Identique.
<b>III. Garanties financières</b>			
3-1	Dispositions générales	/	/
3-2	Montants	La période 11-15 ans est en cours.	De nouvelles garanties financières seront mises en place dès l'obtention du nouvel A.P.
3-3	Délai - Actualisation	Effectif.	De nouvelles garanties financières seront mises en place dès l'obtention du nouvel A.P.
3-4	Modifications	/	/
3-5	Mise en œuvre	/	/
3-6	Renouvellement des garanties financières	/	/
3-7	Levée de l'obligation des garanties financières	/	/
<b>IV. Remise en état du site - Cessation d'activité</b>			
4-1	Conditions générales	/	/
4-2	Usage futur du site	Effectif. Environ 1,7 ha a d'ores et déjà été réhabilité en terres agricoles.	Identique.
4-3	Notification de la cessation d'activité	/	/
4-4	Remblaiement	Effectif.	Identique.
4-5	Périphérique du site	Effectif.	Identique.
4-6	Couverture et aménagement paysager après remblaiement	/	/
4-7	Fronts de taille	/	/
4-8	Traitement des bassins de décantation	/	/
<b>V. Environnement - Archéologie</b>			
5-1	Dispositions générales - Intégration paysagère	Effectif.	Identique.
5-2	Découverte fortuite de vestiges archéologiques	Aucune découverte archéologique sur le site à ce jour.	/
<b>VI. Pollution de l'eau</b>			
6-1	Dispositions générales	Effectif.	Identique.
6-2	Prélèvements d'eau - Eaux du réseau public de distribution	/	/
6-3	Capacité de rétention	/	/
6-4	Engins - Aire de stationnement, de ravitaillement et d'entretien des engins	L'aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures est en place.	Identique.

6-5	Eaux pluviales - Eaux de ruissellement	/	/																				
6-6	Eaux de lavage - Eaux d'exhaure - Eaux pluviales - Rejets dans le milieu naturel	<p>Les eaux en fond de fouille doivent être pompées vers un bassin de décantation avant rejet au fossé de la RD 154.</p> <p>Sur la zone actuellement en chantier, le bassin se limite à un fossé le long du merlon Nord.</p> <p>Actuellement, l'infiltration des eaux pluviales sur la zone en chantier est majoritaire par rapport au ruissellement.</p> <p>En l'absence de rejet au milieu extérieur (absence de pompage d'exhaure), aucune analyse d'eau superficielle n'a à ce jour été réalisée en sortie du séparateur à hydrocarbures.</p>	<p>Dans le cadre de la prolongation, de nouveaux bassins de décantation seront aménagés sur chacune des 2 entités de la carrière.</p> <p>Comme prévu dans l'AP, une analyse semestrielle de l'eau sera effectuée en sortie de séparateur à hydrocarbures, en cas de rejet.</p>																				
6-7	Eaux de procédé - Eaux industrielles	/	/																				
6-8	Eaux usées sanitaires - Eaux domestiques	/	/																				
6-9	Eaux souterraines	<p>Un suivi des eaux souterraines est réalisé au droit du puits de "La Maison Neuve".</p>  <p>- Niveaux piézométriques :</p> <table border="1" data-bbox="679 1525 1062 1854"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Niveau d'eau/TN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12/10/2012</td> <td>- 6,9 m</td> </tr> <tr> <td>20/11/2013</td> <td>- 6,4 m</td> </tr> <tr> <td>07/10/2014</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>17/05/2017</td> <td>- 6,1 m</td> </tr> <tr> <td>16/11/2017</td> <td>- 7,25 m</td> </tr> <tr> <td>24/04/2019</td> <td>- 5,7 m</td> </tr> <tr> <td>20/08/2019</td> <td>- 6,1 m</td> </tr> <tr> <td>25/06/2020</td> <td>- 5,13 m</td> </tr> <tr> <td>18/12/2020</td> <td>- 5,1 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>- Qualité des eaux souterraines : Respect des valeurs limites de la Circulaire DCE 2006/18 du 21/12/06 et Arrêté du 17 décembre 2008 lors des 6 derniers prélèvements de 2017, 2019 et 2020</p>	Date	Niveau d'eau/TN	12/10/2012	- 6,9 m	20/11/2013	- 6,4 m	07/10/2014	/	17/05/2017	- 6,1 m	16/11/2017	- 7,25 m	24/04/2019	- 5,7 m	20/08/2019	- 6,1 m	25/06/2020	- 5,13 m	18/12/2020	- 5,1 m	<p>Le niveau piézométrique de la nappe au droit du puits de "La Maison Neuve", sera poursuivi semestriellement.</p> <p>De même, le prélèvement au minimum annuel sera poursuivi dans l'ouvrage pour analyser la qualité des eaux souterraines, le temps de la prolongation.</p>
Date	Niveau d'eau/TN																						
12/10/2012	- 6,9 m																						
20/11/2013	- 6,4 m																						
07/10/2014	/																						
17/05/2017	- 6,1 m																						
16/11/2017	- 7,25 m																						
24/04/2019	- 5,7 m																						
20/08/2019	- 6,1 m																						
25/06/2020	- 5,13 m																						
18/12/2020	- 5,1 m																						

		(hormis le paramètre ammonium non imputable à l'activité de la carrière).																			
6-10	Arrêts des rejets en cas de pollution accidentelle - Saturation du fossé de réception des eaux	Il n'y a pas de dispositif d'obturation. Pour rappel, l'activité actuelle est ralentie et il n'y a pas de rejet en surface, le risque de pollution accidentelle est quasiment nul.	Les futurs bassins de décantation seront munis d'une vanne d'obturation.																		
6-11	Contrôles	/	/																		
<b>VII. Pollution de l'air</b>																					
7-1	Dispositions générales	/	/																		
7-2	Opérations de chargement et de déchargement	/	/																		
<b>VIII. Déchets</b>																					
8-1	Dispositions générales	/	/																		
8-2	Gestion des déchets industriels et ménagers	/	/																		
8-3	Séparation des déchets	Effectif.	Identique.																		
8-4	Elimination des déchets	Effectif.	Identique.																		
8-5	Transport - Négoce - Courtage de déchets	Effectif.	Identique.																		
8-6	Archivage	Effectif.	Identique.																		
<b>IX. Bruits</b>																					
9-1	Dispositions générales	/	/																		
9-2	Niveaux acoustiques	<p>L'activité de la carrière a lieu uniquement en période diurne.</p>  <p>Le tableau suivant rend compte des dernières mesures de bruits dans l'environnement effectuées :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Emergences en ZER</th> <th>02/07/2014</th> <th>17/06/2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Point 1 (est) Les Tuileries</td> <td>2,5</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Point 2 (sud) La Maison Neuve</td> <td>5</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Point 3 (ouest) Bel Air</td> <td>4</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Point 4 (nord) Habit. RD 154</td> <td>3,5</td> <td>4,1 *</td> </tr> <tr> <td>Limite de site</td> <td>&lt; 70 dBA</td> <td>&lt; 60 dBA</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* opération de déchargement d'inertes d'une durée de moins de 10 min.</i></p>	Emergences en ZER	02/07/2014	17/06/2015	Point 1 (est) Les Tuileries	2,5	-	Point 2 (sud) La Maison Neuve	5	-	Point 3 (ouest) Bel Air	4	-	Point 4 (nord) Habit. RD 154	3,5	4,1 *	Limite de site	< 70 dBA	< 60 dBA	<p>Comme actuellement, la société BOUYER LEROUX continuera le suivi des niveaux sonores autour du site.</p> <p>Les valeurs mesurées devront être conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.</p>
Emergences en ZER	02/07/2014	17/06/2015																			
Point 1 (est) Les Tuileries	2,5	-																			
Point 2 (sud) La Maison Neuve	5	-																			
Point 3 (ouest) Bel Air	4	-																			
Point 4 (nord) Habit. RD 154	3,5	4,1 *																			
Limite de site	< 70 dBA	< 60 dBA																			

		Les émergences calculées selon l'A.M. du 23 janvier 1997 sont conformes. Les mesures en limite de site sont inférieures à 70 dBA.	
9-3	Ecrans et protections phoniques	La zone actuellement en chantier est entourée de merlons de protection.	L'emplacement des merlons suivra la progression des zones en chantier. Une attention particulière sera portée à l'approche des habitations de "La Maison Neuve" et des "Tuileries".
9-4	Insonorisation des engins	/	/
9-5	Appareils de communication	/	/
9-6	Vibrations	/	/
9-7	Contrôles	Compte tenu de la très faible activité depuis la reprise du site par BOUYER LEROUX, il n'a pas été réalisé de mesures depuis 2015. Pour rappel, les dernières mesures de bruit ont montré que l'activité était conforme à la réglementation (cf. point 9-2 ci-avant).	Conformément à l'A.P., un contrôle des niveaux sonores sera réalisé une fois par an lors des périodes d'activité de la carrière, notamment lors des phases de remblaiement.
<b>X. Santé, hygiène et sécurité</b>			
10	RGIE - Police des carrières	/	/
<b>XI. Dangers</b>			
11-1	Dispositions générales	/	/
11-2	Moyens d'extinction et d'alerte	Des extincteurs sont disponibles dans chaque engin de chantier.	Identique.
11-3	Consignes de sécurité	/	/
11-4	Installations électriques	/	/
11-5	Equipements sous pressions	/	/
11-6	Formation du personnel - Consignes	/	/
<b>XII. Déchets inertes - Opérations de remblaiement</b>			
12-1	Dispositions générales	/	/
12-2	Accès aux zones de stockage des déchets inertes	/	/
12-3	Réduction des inconvénients	/	/
12-4	Plan des zones de stockage de déchets inertes	/	Un plan des zones remblayées, coté en plan et en altitude, sera tenu à jour.
12-5	Affichage des déchets inertes admissibles	Les informations relatives aux déchets inertes admissibles (types de déchets, conditions d'admission, horaires, ...) ne sont pas affichées à l'entrée du site.	Le panneau d'affichage à l'entrée du site sera complété.
12-6	Déclaration annuelle	/	/
12-7	Niveau de remblaiement	/	/
12-8	Déchets inertes admissibles	/	/
12-9	Document préalable - Bordereau de suivi	/	/

12-10	Présomption de contamination de déchets	/	/
12-11	Vérification des documents d'accompagnement et contrôle visuel	/	/
12-12	Registre d'amission	/	Un registre d'admission des déchets inertes sera tenu à jour.
12-13	Aires de déchargement des déchets inertes	/	/
12-14	Déversement des matériaux - Zone de déchargement	/	/
12-15	Mise en remblais des matériaux	/	/
12-16	Aspersion des déchets inertes	/	/
12-17	Couverture et aménagement paysager après remblaiement	/	/
<b>XIII. Risques géotechniques</b>			
13-1	Dispositions générales	/	/
13-2	Accès au fond de fouille	/	/
13.3	Purge régulière du front de taille	/	/
13-4	Pistes	/	/
13-5	Hauteur du front - Pentas	La zone actuellement en chantier est simplement décapée, il n'y a pas de front apparent.	La hauteur et la pente maximales des fronts imposées seront respectées.
<b>XIV. Modalités de publicité - Information des tiers</b>			
14-1	-	/	/
14-2	Modalités de publicité - Information des tiers	/	/
14-3	Déclaration de début d'exploitation	/	/
14-4	Voies de recours	/	/
14-5	Exécution	/	/

Tableau 10 - Conformités aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009

## II.B INCIDENTS SURVENUS ET MODIFICATIONS ENVISAGEES

Sur l'ensemble des années d'exploitation, aucun incident majeur ne s'est produit sur le site de la carrière.

Au cours de l'exploitation d'une carrière, des incidents mineurs, inhérents à l'industrie extractive, peuvent éventuellement survenir sans causer d'incidence sur les personnes ou sur l'environnement (ex : salissures et sécurité en sortie de site, ...).

Ce n'est pas le cas de la carrière concernée.



### III. ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA MODIFICATION AU REGARD DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

#### **III.A ANALYSE DES MODIFICATIONS SOLLICITEES AU REGARD DU II DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Selon le II de l'article R122-2 :

*« Les modifications ou extensions de projets déjà autorisés, qui font entrer ces derniers, dans leur totalité, dans les seuils éventuels fixés dans le tableau annexé ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas.*

*Les autres modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou relevant d'un examen au cas par cas, qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à examen au cas par cas.*

*Sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les projets auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale. »*

Dans le cas présent, les modifications sollicitées ne génèrent ni une nouvelle activité permanente, ni une extension de capacité vis-à-vis des seuils des actuelles rubriques de la nomenclature ICPE ou IOTA autorisées, ni une extension de surface de l'installation. Les modifications ne sont donc pas de nature à faire entrer le projet dans sa totalité, dans les seuils éventuels fixés au tableau annexé à l'article R122-2 ou même à atteindre en elles-mêmes ces seuils.

#### **III.B SEUILS QUANTITATIFS FIXES PAR ARRETE DU MINISTERE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT**

Sans objet suite à l'abrogation de l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement. Il n'a pas été remplacé.

### III.C INTERETS MENTIONNES A L'ARTICLE L211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement sont étudiés au regard des dangers ou inconvénients significatifs que pourraient entraîner les modifications des conditions d'exploitation. Ils sont détaillés dans le tableau suivant.

**Pour mémoire il est rappelé que le mode d'exploitation en vigueur sera inchangé (moyens d'extraction, gestion des eaux), de même que les conditions de remise en état.**

<i>Gestion équilibrée et durable de la gestion de la ressource en eau indiquée à l'article L211-1 du Code de l'Environnement</i>	Dangers ou inconvénients du fait de la modification prévue des conditions d'exploitation
<i>Prévention des inondations - Préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides</i>	L'emprise de la carrière ne se situe pas en zone inondable. Aucune modification de la géométrie de la carrière et du mode d'exploitation n'est prévue. Sur chacune des 2 entités de la carrière, les eaux de ruissellement s'écoulant dans le fond de fosse seront pompées si besoin (régulation) vers un bassin de décantation qui traite les eaux avant rejet.
<i>Protection des eaux et lutte contre toute pollution</i>	Les engins sont régulièrement entretenus pour éviter tout écoulement polluant. Le petit et le gros entretien ont lieu aux ateliers de la société à La Boissière-du-Doré, hors emprise carrière. Un appoint peut avoir lieu au droit de l'aire étanche dédiée. Des kits anti-pollution sont disponibles dans les engins.  La prolongation de la durée d'exploitation de la carrière pour une période de 15 ans au sein de l'emprise actuelle n'est pas en mesure d'engendrer un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines dans la mesure où il s'agit d'une activité déjà existante.  Conformément à l'AP en vigueur, des analyses sur les eaux d'exhaure et souterraines seront régulièrement réalisées.
<i>Restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération</i>	Les travaux effectués ne devraient pas être l'objet de dégradations complémentaires.
<i>Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau</i>	Le site ne se trouve pas dans un périmètre de captage d'alimentation en eau potable.
<i>La valorisation de l'eau comme ressource économique</i>	Sans objet.
<i>La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau</i>	Les éventuels besoins en eau sont issus du bassin de décantation ou de la fosse en eau (arrosage des pistes). Aucune eau souterraine n'est prélevée pour les besoins de l'exploitation.
<i>Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques</i>	Sans objet.
<i>Eau : satisfaction des exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable</i>	Le site ne se trouve pas dans un périmètre de captage d'alimentation en eau potable. Sur la santé, la salubrité publique et la sécurité, on se reportera au § III.D suivant.

<b>Gestion équilibrée et durable de la gestion de la ressource en eau indiquée à l'article L211-1 du Code de l'Environnement</b>	<b>Dangers ou inconvénients du fait de la modification prévue des conditions d'exploitation</b>
<i>Protection de la vie biologique du milieu récepteur</i>	Durant les opérations d'extraction de la fosse, la gestion des eaux sera identique à celle réalisée actuellement : pompage des eaux d'exhaure (si besoin) vers un bassin de décantation avant rejet.
<i>Conservation du libre écoulement des eaux et protection contre les inondations</i>	Les travaux effectués ne modifieront pas l'écoulement des eaux du réseau hydrographique local.
<i>Satisfaction ou conciliation des activités humaines exercées dans le milieu aquatique (pêches, production d'énergie, tourisme, loisirs, ...)</i>	Le secteur des travaux sera fermé à toute autre activité.

### III.D INTERETS MENTIONNES A L'ARTICLE L511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement sont étudiés au regard des dangers ou inconvénients significatifs que pourraient entraîner les modifications des conditions d'exploitation. Ils sont détaillés dans le tableau suivant.

**Pour mémoire il est rappelé que le mode d'exploitation en vigueur sera inchangé (moyens d'extraction, gestion des eaux), de même que les conditions de remise en état. En outre, la production maximale est en forte diminution.**

<b>Intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement</b>	<b>Dangers ou inconvénients du fait de la modification prévue des conditions d'exploitation</b>
<i>Commodité du voisinage</i>	<p><u>Bruits</u> :</p> <p>Pour la modification apportée, <b>il n'y aura pas d'impacts acoustiques supplémentaires</b> liés à l'extraction. Les enjeux acoustiques liés à la production maximale ont d'ores et déjà été évalués dans l'étude d'impact initiale.</p> <p>En outre, cette production maximale sera réduite de 64 000 T/an. A noter par ailleurs que les horaires de fonctionnement de la carrière demeureront inchangés.</p> <p><u>Pour mémoire, les dernières campagnes de mesures de bruit réalisées en 2014 et 2015 au niveau des habitations entourant le site ont montré des émergences conformes.</u></p> <p><u>Poussières</u> :</p> <p>La carrière n'est pas soumise à un plan de surveillance des émissions de poussières (production maximale &lt; 150 000 t/an).</p>
<i>Santé</i>	<p>Il n'y aura pas de matériels différents que ceux prévus initialement.</p> <p>Pour rappel, les matériaux extérieurs utilisés pour le remblaiement du site seront des déchets inertes non dangereux au sens de la réglementation.</p>

Intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement	Dangers ou inconvénients du fait de la modification prévue des conditions d'exploitation
Sécurité publique	<p>En phase travaux, la zone restera fermée pour éviter toute intrusion extérieure.</p> <p>Compte tenu des mesures d'ores et déjà en place, il ne semble pas nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation complémentaires au niveau de l'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une aire de stationnement permet aux camions arrivant sur le site de stationner en toute sécurité devant le portail d'entrée sans gêner la circulation sur la RD 154,</li> <li>- en sortie de carrière, les camions effectuent un arrêt avant de s'engager sur la voie,</li> <li>- en sortie de carrière, la voirie rectiligne offre une bonne visibilité de part et d'autre de l'accès, de près de 300 m vers le Nord-Est et au moins 150 m vers le Sud-Ouest,</li> <li>- des panneaux d'avertissement sont en place sur la RD 154.</li> </ul> <p>La figure en page suivante rend compte de la sécurisation actuelle au droit de l'accès à la carrière.</p> <p>Avec la reprise du trafic sur la RD 154 pour le transport de l'argile, les camions traverseront le lotissement de "Bel-Air".</p> <p>S'agissant d'une route départementale, la voirie est suffisamment dimensionnée pour supporter ce trafic induit. En outre, les camions transportant l'argile empruntent d'ores et déjà cette voie.</p> <p>Par ailleurs, comme développé au § I.C.4.2, du fait de la réduction des productions annuelles et de la pratique du double fret, les trafics induits seront inférieurs à ceux estimés dans le dossier d'autorisation initial de 2007, et ce en intégrant les flux liés au transport des déchets inertes pour le remblaiement du site ; le trafic journalier moyen induit restera inférieur à une dizaine de camions, avec un maximum d'une quinzaine de camions.</p>
Salubrité publique	<p>Il n'est prévu aucun brûlage sur le site.</p> <p>Les intervenants sur le site disposent de locaux sociaux et de sanitaires conformes à la réglementation au droit de la briqueterie BOUYER LEROUX située 800 m à l'Ouest du site.</p>
Agriculture	<p>La réhabilitation des terrains à vocation agricole est inchangée.</p>
Protection de la nature et de l'environnement	<p>Les opérations d'extraction, de transport des matériaux extraits et de remblaiement du site auront lieu selon des procédures tout à fait similaires à celles actuellement en place, avec les mêmes engins.</p> <p>Les émanations de gaz d'échappement et de poussières seront réduites du fait de l'expérience du personnel de BOUYER LEROUX et de l'entretien préventif réalisé sur les engins.</p>
Protection des paysages	<p>Les impacts visuels dus à la prolongation pour 15 ans seront similaires à ceux observés actuellement durant les phases d'extraction et de remblaiement.</p> <p>Les mesures de protection paysagères (merlons) initialement prévues seront maintenues.</p>
Utilisation rationnelle de l'énergie	<p>Le matériel roulant utilisé pour le transport des matériaux sera régulièrement entretenu afin d'en conserver les performances optimales en termes de consommation énergétique.</p> <p>Le double fret, consistant à acheminer de l'argile de la briqueterie de La Séguinière à celle de La Boissière-du-Doré, et repartir avec</p>

Intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement	Dangers ou inconvénients du fait de la modification prévue des conditions d'exploitation
	un chargement d'argile de la carrière de "La Maison Neuve" vers l'ISDND de "La Cachotière", sera pratiqué.
Conservation des sites et des monuments	Le site du projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique. Les impacts visuels seront similaires à ceux observés actuellement en phase d'extraction et de remblaiement.
Eléments du patrimoine archéologique	Sur les secteurs non encore décapés, la procédure prévue en cas de découvertes fortuites sera mise en œuvre.



Figure 14 - Sécurisation routière au droit de l'accès au site

### III.E EVALUATION DES MODIFICATIONS AU REGARD DE LA PRISE EN COMPTE OU DU RESPECT D'INTERETS SPECIFIQUES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

<b>Intérêts spécifiques du Code de l'Environnement mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'environnement</b>	<b>Prise en compte ou respect des intérêts dans le cadre de l'activité complémentaire</b>
<i>Conditions, fixées par les articles L. 229-7 à L. 229-10, d'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre</i>	La carrière n'est pas concernée par l'application de l'article L229-5 du Code de l'Environnement relative aux émissions de gaz à effet de serre.
<i>Intérêts définis aux articles L. 332-1 et L. 332-2 ainsi que, le cas échéant, la mise en œuvre de la réglementation ou de l'obligation mentionnés par l'article L. 332-2, que traduit l'acte de classement prévu par l'article L. 332-3, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation spéciale au titre d'une réserve naturelle créée par l'Etat ;</i>	Le site ne se trouve pas dans une réserve naturelle classée.
<i>Conservation ou la préservation du ou des intérêts qui s'attachent au classement d'un site ou d'un monument naturel mentionnés à l'article L. 341-1 ainsi que de ceux mentionnés par la décision de classement, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de l'autorisation spéciale prévue par les articles L. 341-7 et L. 341-10</i>	Il n'y a pas de monument classé ou inscrit dans l'emprise et aux alentours de la carrière.
<i>Conditions, fixées au 4° de l'article L. 411-2, de délivrance de la dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de cette dérogation</i>	Le site n'a pas été retenu pour son intérêt géologique. L'exploitation en cours autorisée n'est asservie à aucune demande de dérogation relative aux habitats ou aux espèces.
<i>Objectifs de conservation du site Natura 2000, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'absence d'opposition mentionnée au VI de l'article L. 414-4</i>	La carrière n'est interceptée par aucun site Natura 2000.  Le mode d'exploitation ne sera pas modifié et n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 les plus proches, notamment du fait des contrôles prévus dans le cadre du suivi environnemental de la carrière conformément à l'AP d'autorisation.
<i>Conditions de l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés prévue par le premier alinéa du I de l'article L. 532-2 fixées par les prescriptions techniques mentionnées au II de l'article L. 532-3 lorsque l'autorisation tient lieu d'agrément, ou le respect des conditions fixées par le second alinéa du I de l'article L. 532-3 lorsque que l'utilisation n'est soumise qu'à la déclaration prévue par cet alinéa</i>	Non concerné.
<i>Conditions d'exercice de l'activité de gestion des déchets mentionnées à l'article L. 541-22, lorsque l'autorisation tient lieu d'agrément pour le traitement de déchets en application de cet article</i>	Non concerné.
<i>Critères mentionnés à l'article L. 311-5 du code de l'énergie, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu</i>	Non concerné.

<b>Intérêts spécifiques du Code de l'Environnement mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'environnement</b>	<b>Prise en compte ou respect des intérêts dans le cadre de l'activité complémentaire</b>
<i>de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 de ce code</i>	
<i>Intérêts énumérés par l'article L. 112-1 du code forestier et celle des fonctions définies à l'article L. 341-5 du même code, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichage</i>	L'autorisation de carrière en vigueur n'a nécessité aucun défrichage, et donc aucune autorisation de défrichage en ce sens n'est nécessaire.
<i>Conditions de délivrance des autorisations mentionnées au 12° de l'article L. 181-2, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de ces autorisations</i>	Non concerné.

### **III.F AUTRES CONSIDERATIONS COMPLEMENTAIRES**

Aucun autre impact supplémentaire n'est envisagé par rapport à ce qui était prévu initialement dans le cadre de l'exploitation.

## **IV. CONCLUSIONS SUR L'APPRECIATION DES MODIFICATIONS SOLLICITEES**

La prolongation d'autorisation de la carrière n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs sur les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement. Cette modification n'est donc pas substantielle au regard de l'article R181-46 du Code de l'Environnement. Elle n'est pas susceptible d'induire des incidences négatives notables sur l'environnement.

Les éléments d'appréciation apportés par le pétitionnaire au regard du Code de l'Environnement ont montré que la demande de prolongation pouvait avoir lieu selon les conditions d'exploitation initiales au regard des éléments fournis au titre de l'article R181-49 du code de l'environnement.

**V. ANNEXES****V.A ANNEXE I : JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES  
DONT BOUYER LEROUX DETIENT LA PROPRIETE**

**Hyacinthe SIMON – Billy POUPELIN**  
**NOTAIRES**



**ATTESTATION**

JE SOUSSIGNE, Maître Billy POUPELIN, notaire à SAINT MACAIRE EN MAUGES, 49450 SEVREMOINE, 90 rue Choletaise,

**CERTIFIE et ATTESTE** que :

La Société dénommée **BOUYER LEROUX**, Société coopérative ouvrière de production, à capital variable, dont le siège est à LA SEGUINIÈRE (49280), 6 L'Etablère, identifiée au SIREN sous le numéro 318697687 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

EST PROPRIETAIRE DES BIENS SUIVANTS :

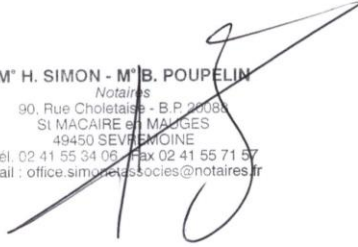
**A LA BOISSIERE-DU-DORE (LOIRE-ATLANTIQUE) 44430 Les Tuileries.**  
Diverses parcelles de terrain.  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0204	PETITE PIECE DU BAS	02 ha 04 a 50 ca
A	0301	LES JODINIÈRES LES TUILERI	00 ha 50 a 80 ca
A	0302	LES JODINIÈRES LES TUILERI	01 ha 29 a 60 ca
A	0312	LA BOISSELEE LES TUILERIES	00 ha 14 a 00 ca
A	0313	LA BOISSELEE	00 ha 13 a 18 ca
A	0314	PETITE PIECE LES TUILERIES	00 ha 67 a 86 ca
A	0315	LA GRANDE PIECE LES TUILER	00 ha 20 a 80 ca
A	0316	LA GRANDE PIECE	00 ha 39 a 20 ca
A	0527	PIECE DES TUILERIES	00 ha 19 a 27 ca
A	0528	PIECE DES TUILERIES	00 ha 79 a 40 ca
A	0745	LA MAISON NEUVE	02 ha 03 a 80 ca
A	0747	LA MAISON NEUVE	00 ha 56 a 42 ca
C	1005	LA MAISON NEUVE	03 ha 88 a 08 ca

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A SEVREMOINE,  
Le 06 juillet 2021

M<sup>re</sup> H. SIMON - M<sup>re</sup> B. POUPELIN  
Notaires  
90, Rue Choletaise - B.P. 20088  
St MACAIRE en MAUGES  
49450 SEVREMOINE  
Tél. 02.41.55.34.06 - Fax 02.41.55.71.57  
Mail : office.simonetassocies@notaires.fr



Société Titulaire d'un Office Notarial

90 Rue Choletaise - B.P. 20088 – SAINT MACAIRE EN MAUGES- 49450 SEVREMOINE  
- Tel: 02.41.55.34.06 - Fax: 02.41.55.71.57  
SIRET 327 202 457 00020 - N° TVA intracommunautaire : FR6032720245300020  
E-mail : office.simonetassocies@notaires.fr  
Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèques est accepté



**V.B ANNEXE II : JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES  
DONT BOUYER LEROUX DETIENT UN DROIT DE FORETAGE**

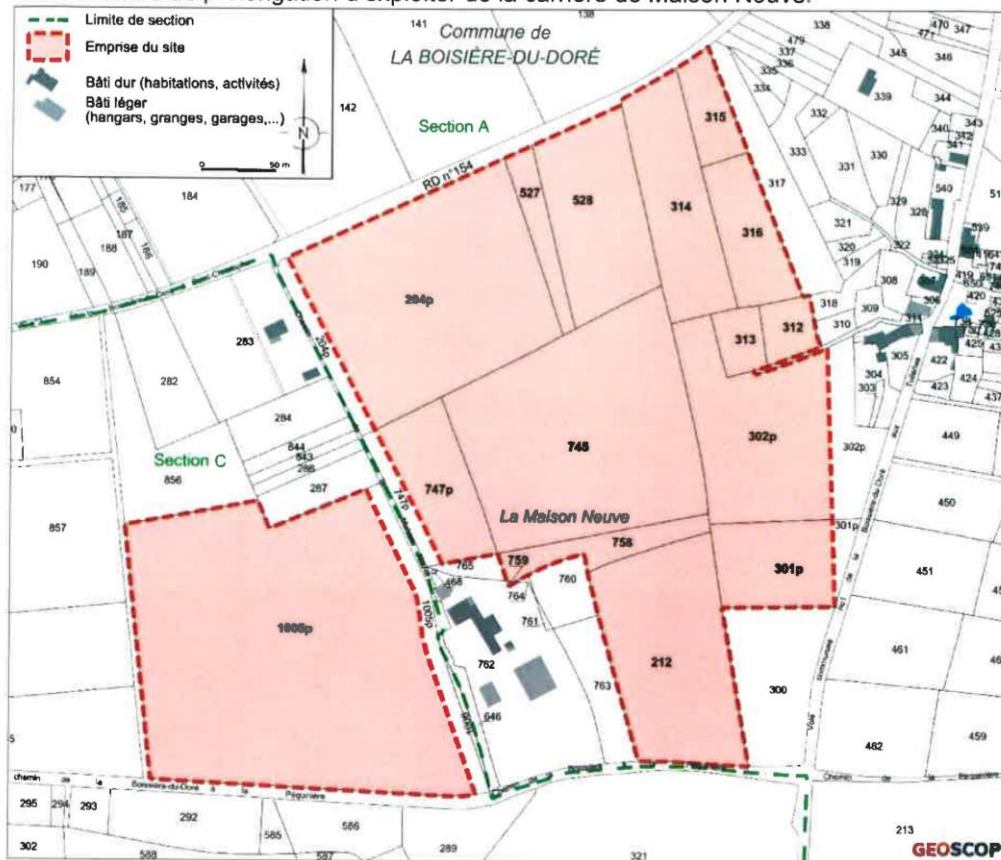
Je soussigné, Mr Fabien Moreau \_\_\_\_\_,

Propriétaire des parcelles A 212 ; 758 et 759 \_\_\_\_\_

Du territoire communal de La Boissière-du-Doré,

Autorise la société BOUYER LEROUX à exploiter ces terrains

Dans le cadre de prolongation d'exploiter de la carrière de Maison Neuve.



Le 26 sept. 21, à Boissière du doré

(signature)

**V.C ANNEXE III : RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION EN MAIRIE DU  
29 AVRIL 2021**

Direction générale territoires  
Délégation vignoble  
Service aménagement  
Référence : DV/SA/SN/N21005  
Affaire suivie par :  
Sébastien NOBLET  
Tél. 02 40 06 69 35

Clisson, le 30 avril 2021

**relevé de décisions**

**Objet : rencontre mairie de la Boissière du Doré – 29 avril 2021**

**Participants :**

M. Bouhier - commune de la Boissière du Doré  
M. Tuzolet, M. Ancé – Bouyer Leroux  
M. Noblet, Département de Loire Atlantique

La réunion a pour objet d'avoir un premier échange sur le futur dossier de demande de prolongation d'exploitation de la carrière d'argile que l'entreprise Bouyer Leroux envisage de déposer.

La carrière d'argile de la Maison Neuve se situe en bordure de la RD154 sur la commune de la Boissière du Doré.

Elle dispose d'une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral datant de 2009 établi au nom de la société fondatrice Imerys pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2024. Deux autres arrêtés préfectoraux de 2014 et 2019 ont acté le changement de propriétaire (Société Bouyer Leroux) sans modifier les modalités d'exploitation de la carrière.

Dans les faits, la carrière a été moins exploitée que l'autorisation accordée. La briqueterie de la Boissière a en effet été alimentée en matière première en provenance de différents sites.

Le changement de production sur l'usine (fabrication d'éléments longs plutôt que briques traditionnelles) ne permet plus d'utiliser l'argile extraite sur place. L'entreprise envisage donc de transférer la production vers la Séguinière pour la production de gaz qui alimentera l'usine de fabrication de briques.

Le changement d'organisation devrait générer un volume supplémentaire transporté de l'ordre de 10 000m<sup>3</sup>, qui reste inférieur aux données autorisées dans l'arrêté.

La société Bouyer Leroux envisage de déposer un dossier de demande d'autorisation de prolongation d'exploitation pour une durée de 15 ans supplémentaires.

Ce premier échange permet de partager le document de présentation qui avait été présenté aux services de la DREAL.

**Échanges :**

- Le Département demande que le dossier précise bien les trafics en jeu (global à l'année et ponctuel lors des phases de production, selon les plages de production), et notamment les évolutions envisagées.
- M. le Maire demande qu'un point de vigilance soit apporté au nettoyage des routes lors des périodes d'extraction et de transport.
- Le Département indique que les conditions de visibilité et de giration à l'entrée du site seront analysées au regard des règles en vigueur sur le réseau routier départemental.

Adresse postale :  
2 cours des Marches de Bretagne  
CS 39431  
44191 CLISSON Cedex  
Tél. 02 44 76 40 00  
delegation-vignoble@loire-  
atlantique.fr  
www.loire-atlantique.fr

1/1